

**AGATE**  
AGENCE ALPINE  
DES TERRITOIRES

**Réunion d'information**  
**Loi de finances 2018**

Janvier 2018



FÉDÉRATION  
DES MAIRES DE SAVOIE

## Une série d'annonces « pré-élections »

refonte de la TH, poursuite de l'effort demandé aux collectivités (10 Mds €),...

**2016-2017**

### La Conférence des Territoires

Nouvel outil de dialogue entre l'Etat et les collectivités locales

**Mai 2017**

**Juillet 2017**

### 1<sup>ère</sup> Conférence des Territoires

- Renforcement de l'effort aux collectivités (13 Mds €)
- Abandon de la réforme des VLC des locaux d'habitation
- Exonération de 80 % des redevables TH (jusqu'en 2020)
- Pacte Etat/ Collectivités (contractualisation)
- Annonce d'une refonte globale de la fiscalité locale

### Loi de Programmation 2018/2022

### Loi de Finances 2018

### Loi de finances rectificative 2017

- Contractualisation des dépenses
- Abandon de la « règle d'or »
- Gel de la DGF
- Elargissement des variables d'ajustement

**Décembre 2017**

**Décembre 2017**

### 2<sup>e</sup> Conférence des Territoires

- Annonce du report des compétences Eau/Assainissement

# La situation financière des collectivités savoyardes

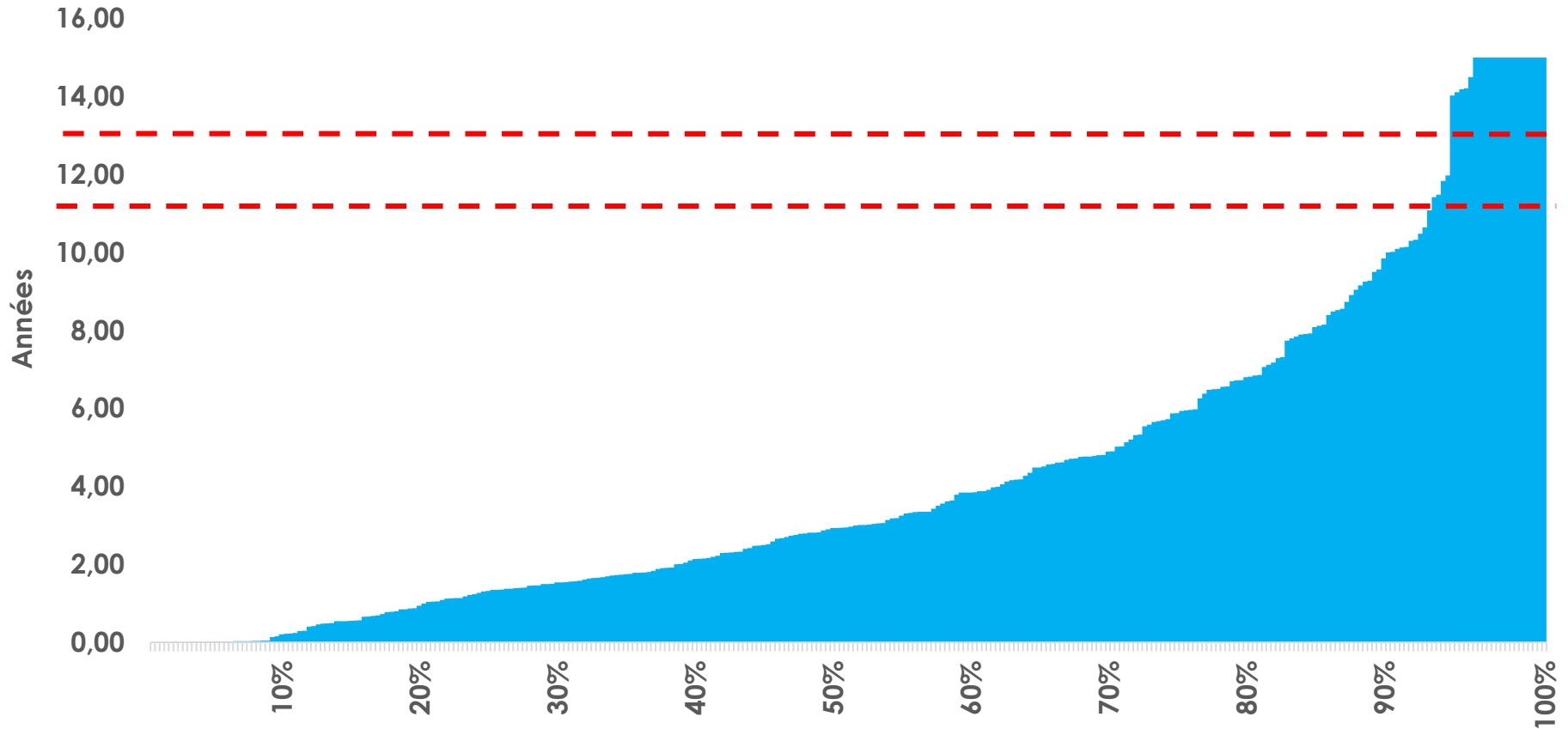
- Bloc local -

**Quelle situation financière pour les communes et groupements à fiscalité propre?**

**Quelle trajectoire sur les investissements ?**

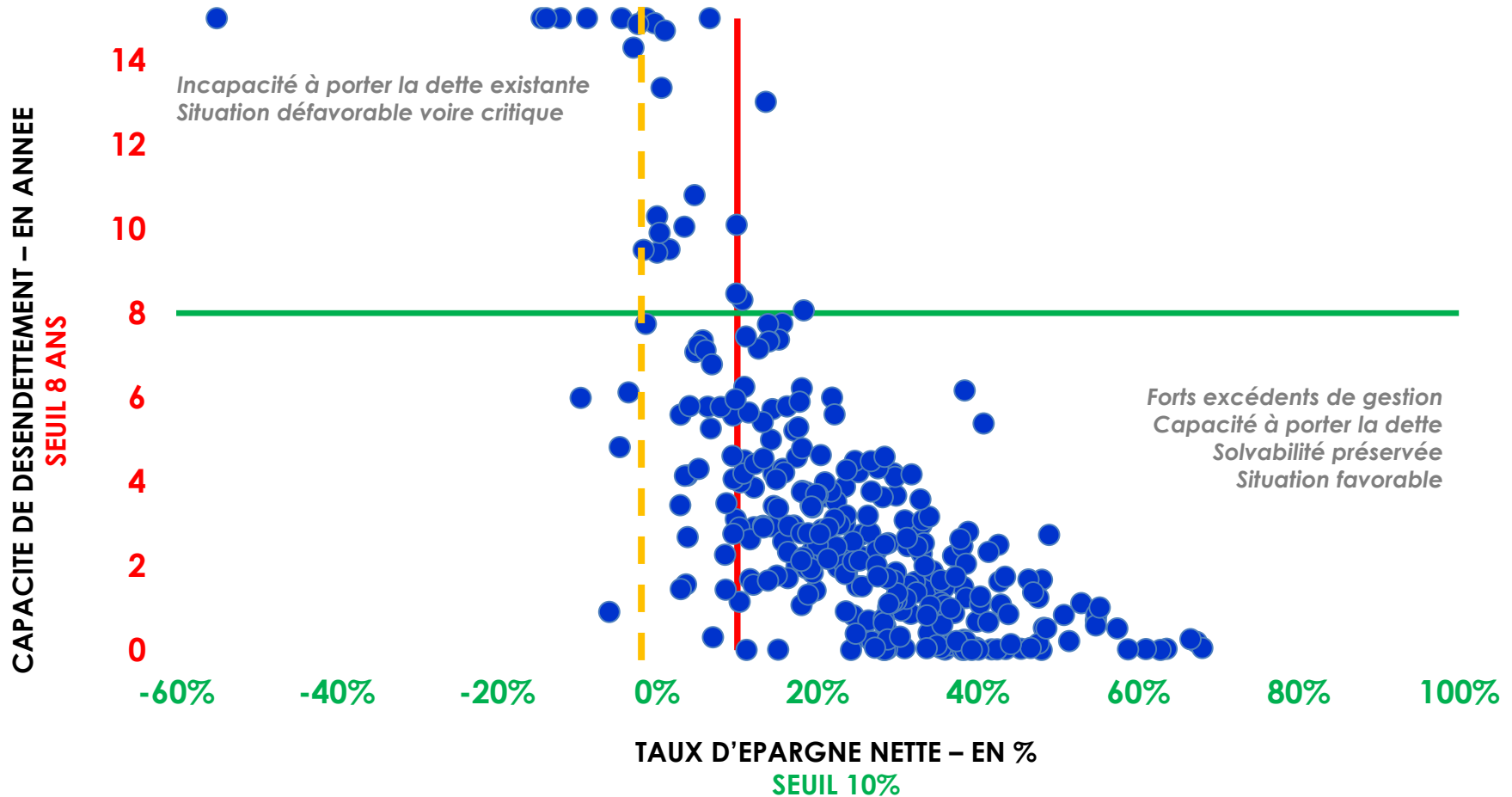


## Capacité de désendettement des communes de Savoie – Données 2015 BUDGETS PRINCIPAUX UNIQUEMENT



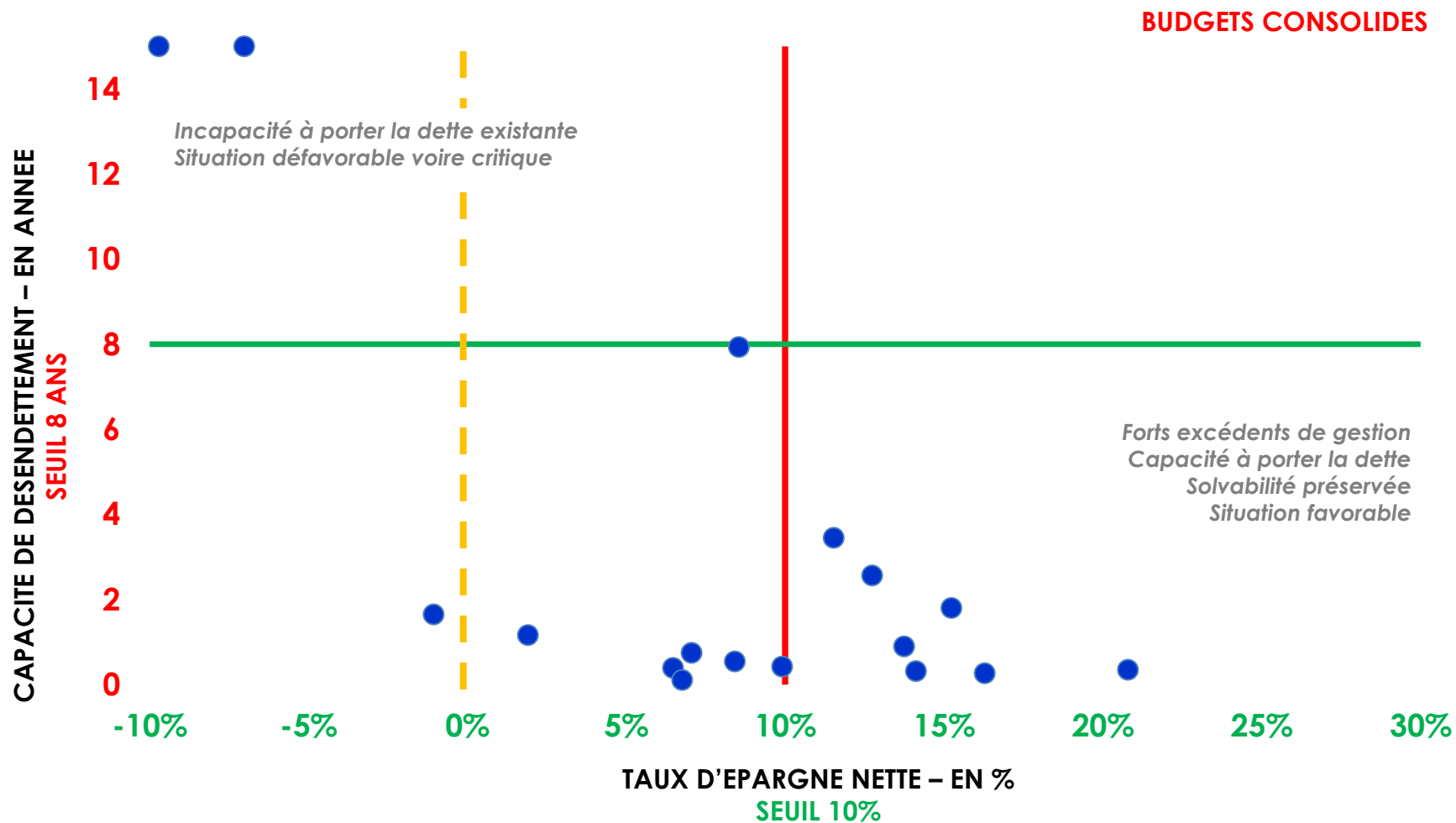
Près de **10 % des communes** de Savoie connaissent un dépassement du seuil de capacité de désendettement estimé entre 11 et 13 ans

BUDGETS PRINCIPAUX UNIQUEMENT



Environ **7 % des communes** de Savoie connaissent une situation défavorable au seul regard de ces 2 indicateurs et selon les données non retraitées

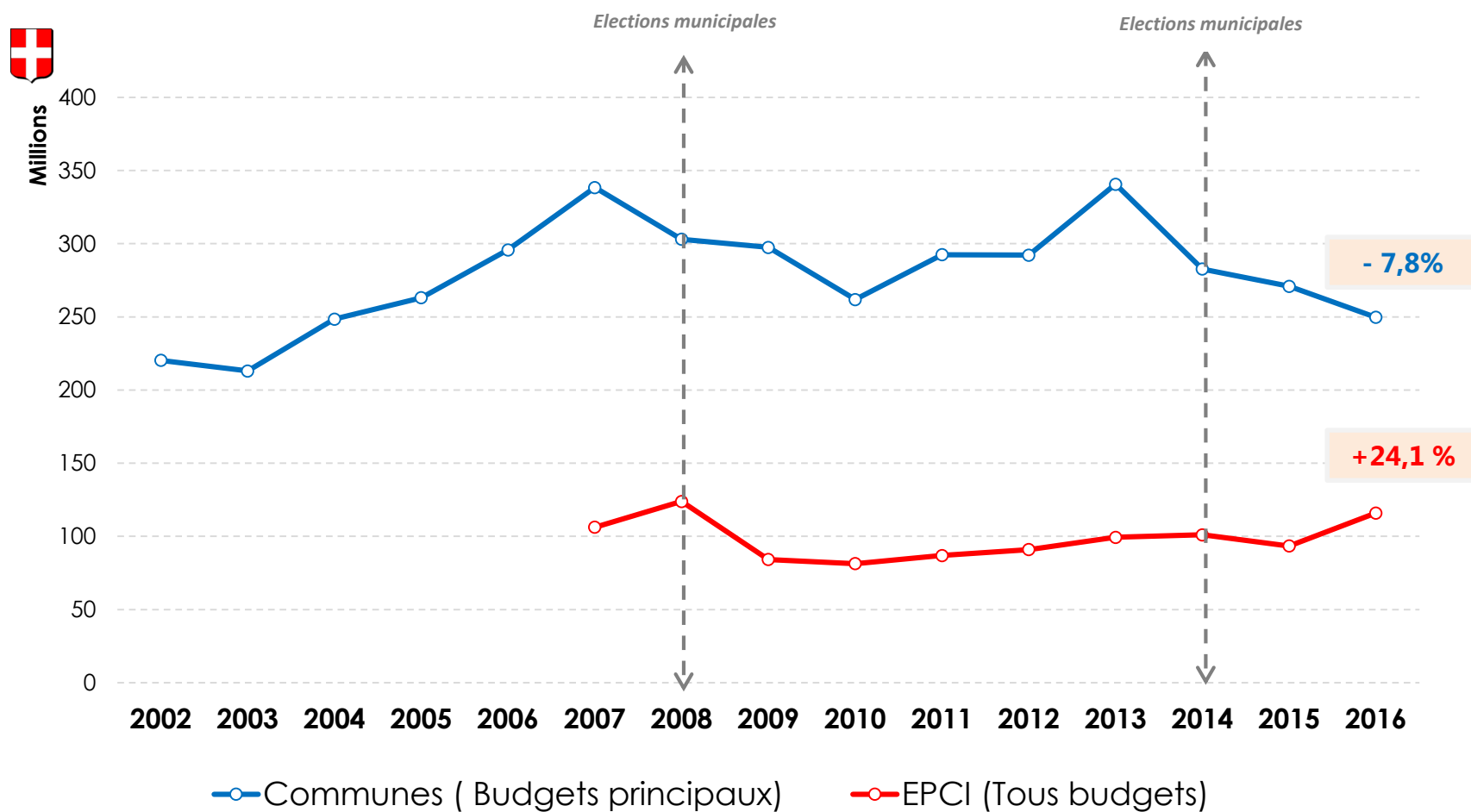
# La situation financière des EPCI en Savoie - Données 2015



Seules 2 communautés seraient en situation « critique » au regard de ces 2 indicateurs. Globalement, l'endettement reste plutôt faible et maîtrisé alors que les capacités financières semblent plus modestes.

# La situation financière des EPCI en Savoie - Données 2015

Les investissements connaissent une progression significative sur 2016 pour les EPCI de Savoie, tandis que ceux des communes reculent une nouvelle fois.



# La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022

**Quelles dispositions et quels enjeux pour les collectivités ?**





# Rappel de l'évolution des dotations : une succession de contrats

Avant 2007

## Contrat de croissance et de solidarité

- Progression de l'enveloppe selon l'inflation + croissance du PIB
- Le périmètre des « variables d'ajustement » est réduit (DCTP)

2008 - 2010

## Contrat de stabilité

- L'enveloppe normée ne progresse plus que de l'inflation
- Le périmètre des « variables d'ajustement » s'étend (allocations compensatrices notamment)

2009 - 2010

## Contrat de stabilité renforcé

- Le FCTVA fait son entrée dans l'enveloppe normée, ce qui accentue les minorations au titre des variables d'ajustement

2011 - 2013

## Le « Zéro valeur »

- L'enveloppe normée n'évolue plus (fin de l'indexation)

2014 - 2017

## Pacte de responsabilité

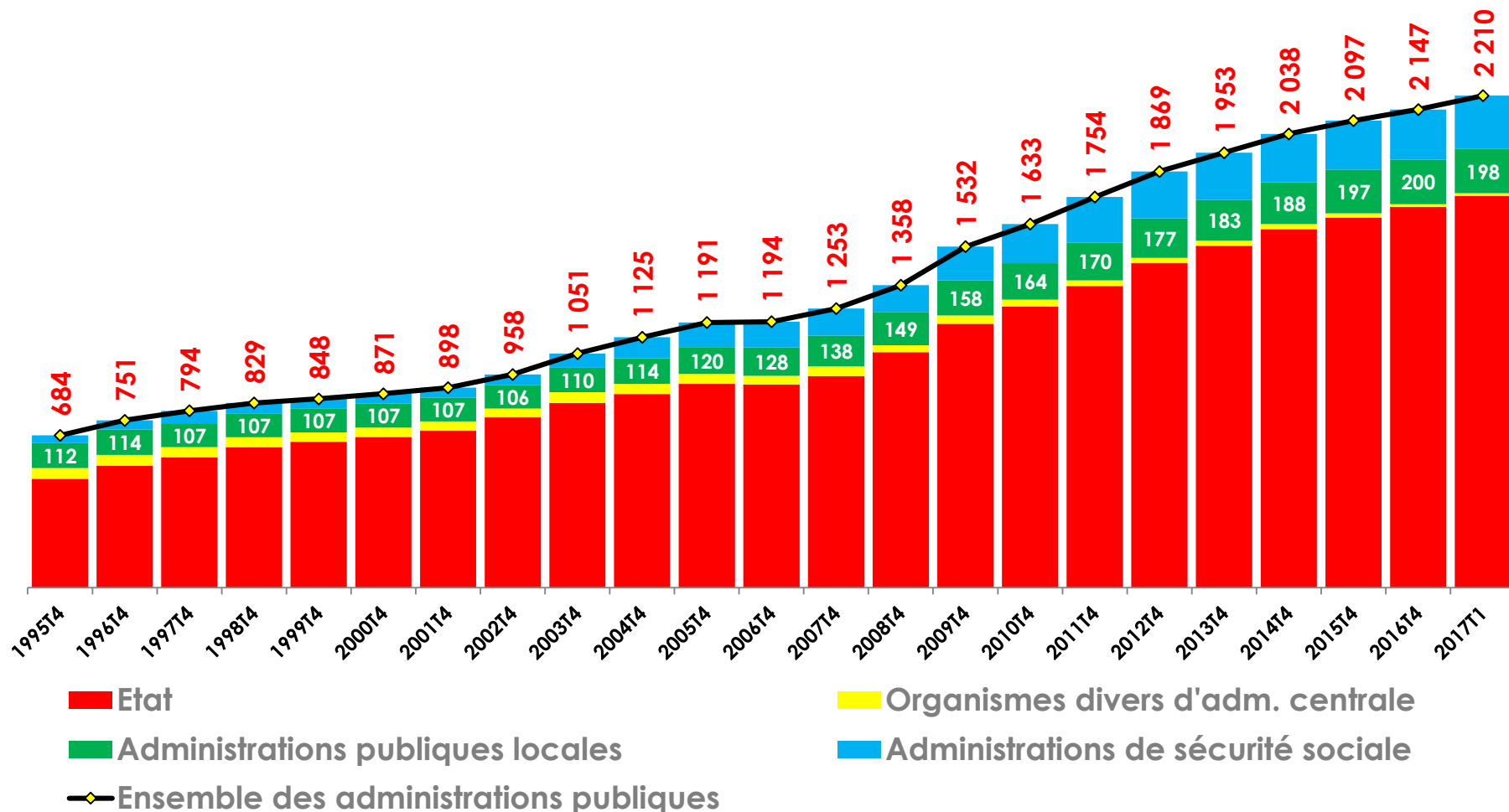
- L'enveloppe normée n'existe plus
- Effort de 11,5 Mds€ sur les collectivités (ponction CRFP)

2018 - 2022

## Nouveau pacte financier de « confiance »

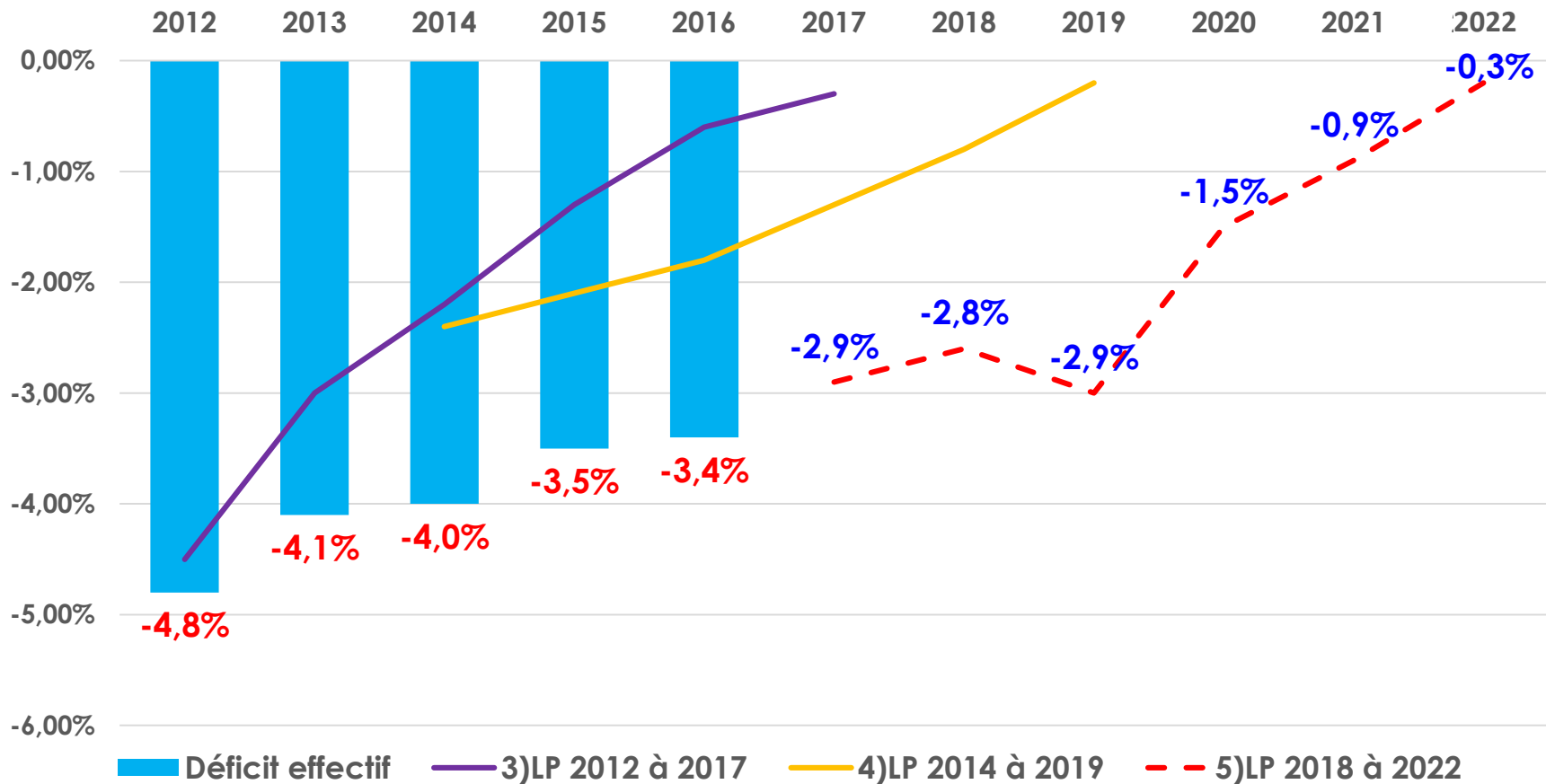
- Stabilisation de la DGF des collectivités et du FPIC (2018)
- Contractualisation sur la dynamique des dépenses (-13 Mds€)
- ~~Définition de règle(s) prudentielle(s) en matière d'endettement~~

# La dette publique 1995 - 2017



A la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, la dette publique représente 98,9 % du PIB, tandis que le déficit public s'établit à 3,4 % du PIB (soit 75,9 Mds € en volume) en fin 2016.

# Trajectoires successives du déficit public structurel - En % du PIB



## Le Gouvernement prévoit de :

- Ramener le déficit à - 2,9 % du PIB en 2017
- Parvenir à un quasi-équilibre en 2022 (-0,3 %)

## Un nouvel effort demandé aux collectivités -13 Mds € de 2018 à 2022

### METHODES



Action sur les dépenses de fonctionnement des collectivités (les + grandes)  
→ Objectif d'évolution  
contrainte des dépenses



Assurer une stabilité des concours étatiques



Action sur l'endettement des collectivités  
→ Instauration de règles prudentielles  
en matière d'endettement





Comment se traduit l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour les collectivités :



## Objectif du Gouvernement

→ Baisse de la dépense publique de 3 points du PIB

↪ Les collectivités doivent contribuer à cet effort à hauteur de **-13 Mds €**

Régions + Départements + Bloc communal dont les DRF 2016 budget principal > 60 M€ : 153 communes + 70 EPCI ; en Savoie : ville de Chambéry

## Qui se traduit par

→ La transformation de l'Objectif D'Evolution des Dépenses Locales (ODEDEL) en contrainte pour ~~les 319~~ plus grandes collectivités

→ Le plafonnement du taux d'évolution des dépenses de fonctionnement à **+1,2%/an** (~~+1,1%/an pour le bloc communal - communes et EPCI~~). Attention, une fois l'inflation prise en compte, cette évolution sera sans doute proche de « zéro »

## Précision

→ Prise en compte du **budget principal** ~~et des budgets annexes~~



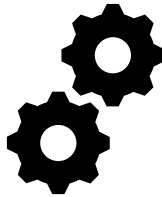
Comment se traduit l'encadrement de l'endettement des collectivités :



## Objectif du Gouvernement

- Maîtriser l'évolution de la dette publique
- ↪ Associer les collectivités à cet effort

## Qui se traduit par



- La prise en compte d'un ratio prudentiel en matière d'endettement : la capacité de désendettement (Encours de dette/Epargne brute)
- Le seuil de ce ratio à ne pas dépasser est renvoyé à un décret :
  - Commune et EPCI (11 à 13 ans)
  - Département (9 à 11 ans)
  - Région (8 à 10 ans)
- Contrôle du Préfet et saisine de la CRC le cas échéant



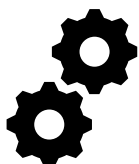
Simple définition d'une trajectoire d'amélioration de l'endettement des collectivités contractantes si dépassement de la capacité de désendettement :

12 ans Communes + EPCI  
10 ans Départements + métropoles  
9 ans Régions

# De nouveaux efforts mais des « contreparties »...



Comment se traduit le gel des dotations annoncé aux collectivités :



L'article 16 de la LFI 2018 prévoit que l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales **ne peut excéder** les montants suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>TOTAL CONCOURS FINANCIERS</b>	<b>48,11</b>	<b>48,09</b>	<b>48,43</b>	<b>48,49</b>	<b>48,49</b>
FCTVA	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
TVA DES REGIONS	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
AUTRES	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

En Mds €

DGF	26,9	DGD	1,5
DSI + DEL	0,1	DGE DEPART.	0,2
DRES + DDEC	1	DETR + DPV + AUTRES	1,4
FMDI	0,5	DSIL	0,7
FDPTP	0,3		
Autres	2,8		
DCRTP	2,9		

FCTVA	5,6
TVA REGIONS	4,1

Enveloppe « libre »

Enveloppe normée : plafonnée



# Quelles sont les évolutions des dotations de l'Etat?

Prélèvements sur recettes (PSR)

**La Dotation Globale de Fonctionnement**

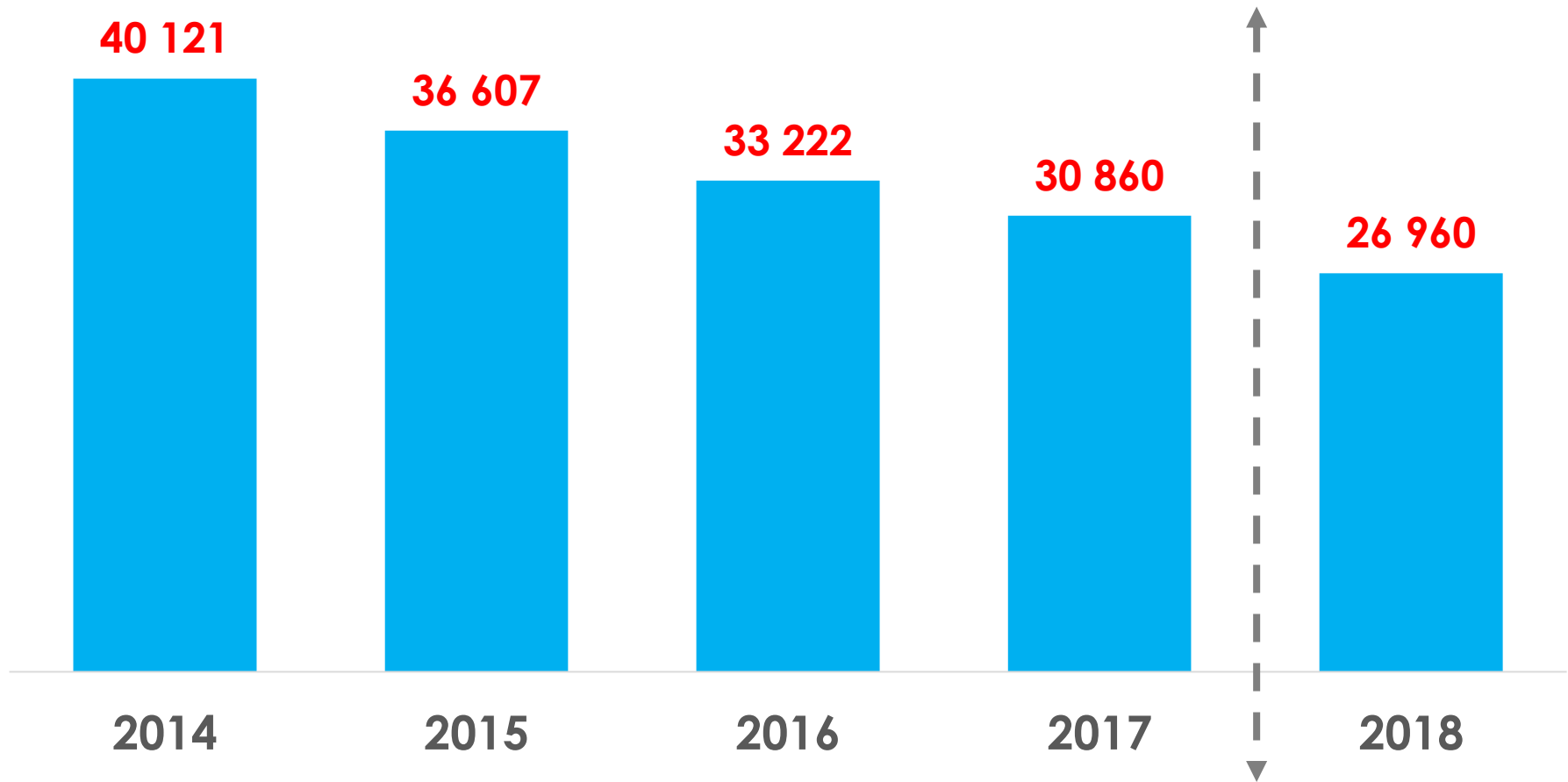
**La DCRTP, la DUCSTP, le FDPTP et le FCTVA**

**Les dotations de péréquation (DSR, DSU, DNP)**





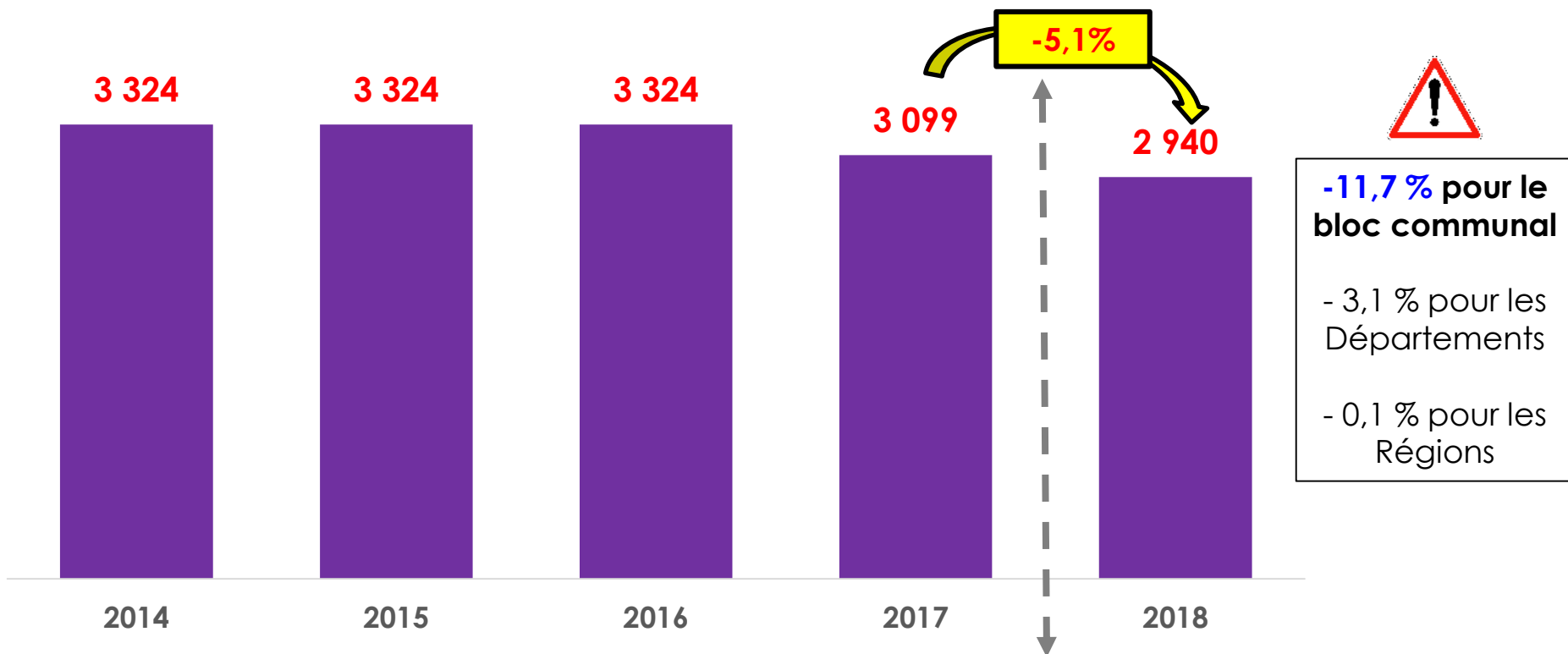
# Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement – En M€



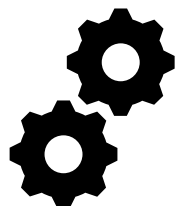
→ Stabilisation de la DGF malgré la suppression de la fraction allouée aux Régions à partir de 2018

→ « Pas de baisse » de la DGF en valeur mais des variations internes (notamment par les variables d'ajustement tels que l'écrêtement et la dotation de compensation).

# Evolution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la TP – En M€



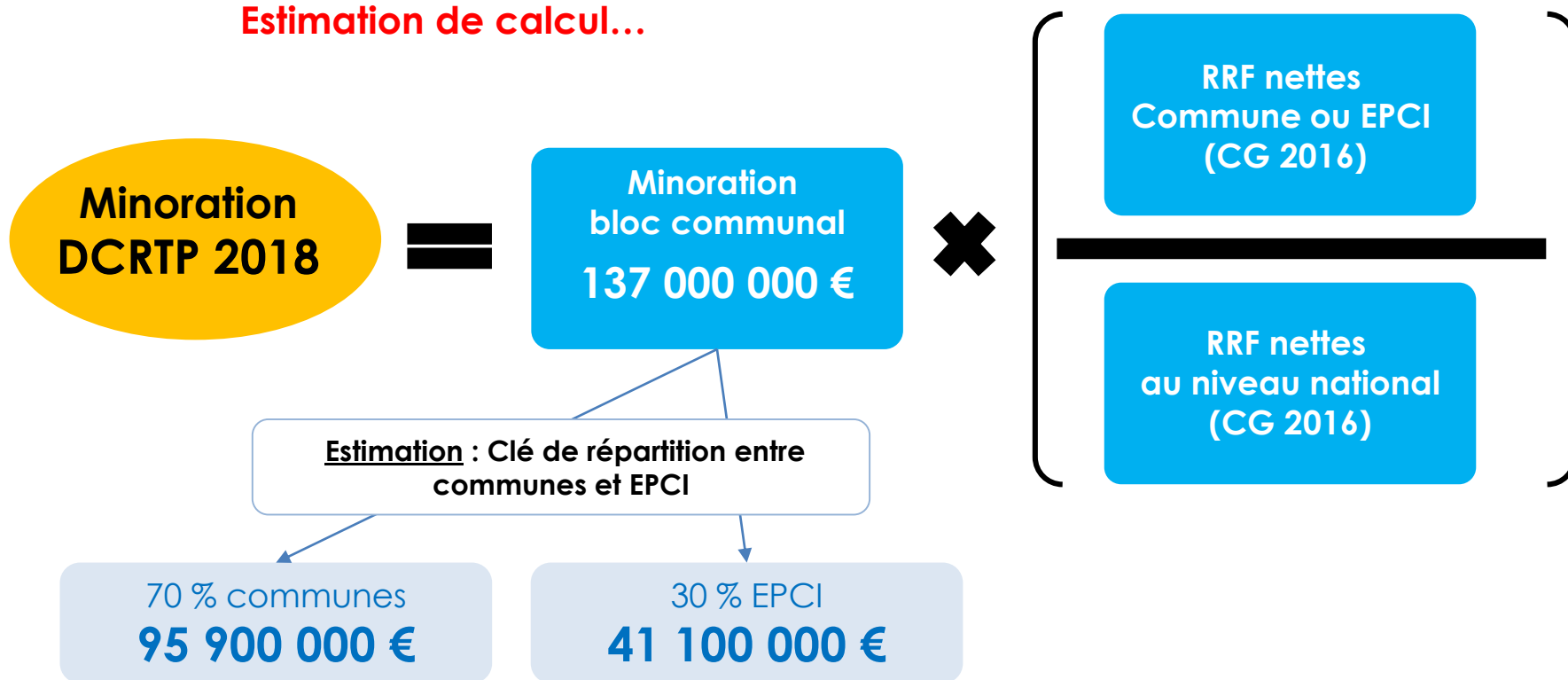
- **Depuis la LFI 2017** : la DC RTP des Régions et Départements est incluse dans les variables d'ajustement des concours étatiques, d'où une baisse à partir de cette année-là.
- **Avec la LFI 2018** : extension du périmètre des variables d'ajustement au bloc communal.
- **Objectif** : équilibrer l'équation de l'enveloppe allouée aux collectivités, alors que certaines variables d'ajustement historiques arrivent à bout de souffle (DUCSTP par exemple).



## Comment s'applique la minoration de DCRTP ?

Le montant de la minoration est réparti entre communes (et EPCI) au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal (minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées) telles que constatées au 1er janvier 2018 dans les derniers comptes de gestion disponibles → Calcul identique à l'ex-CRFP

## Estimation de calcul...

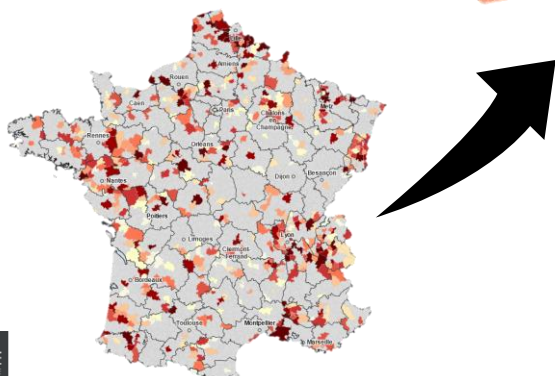
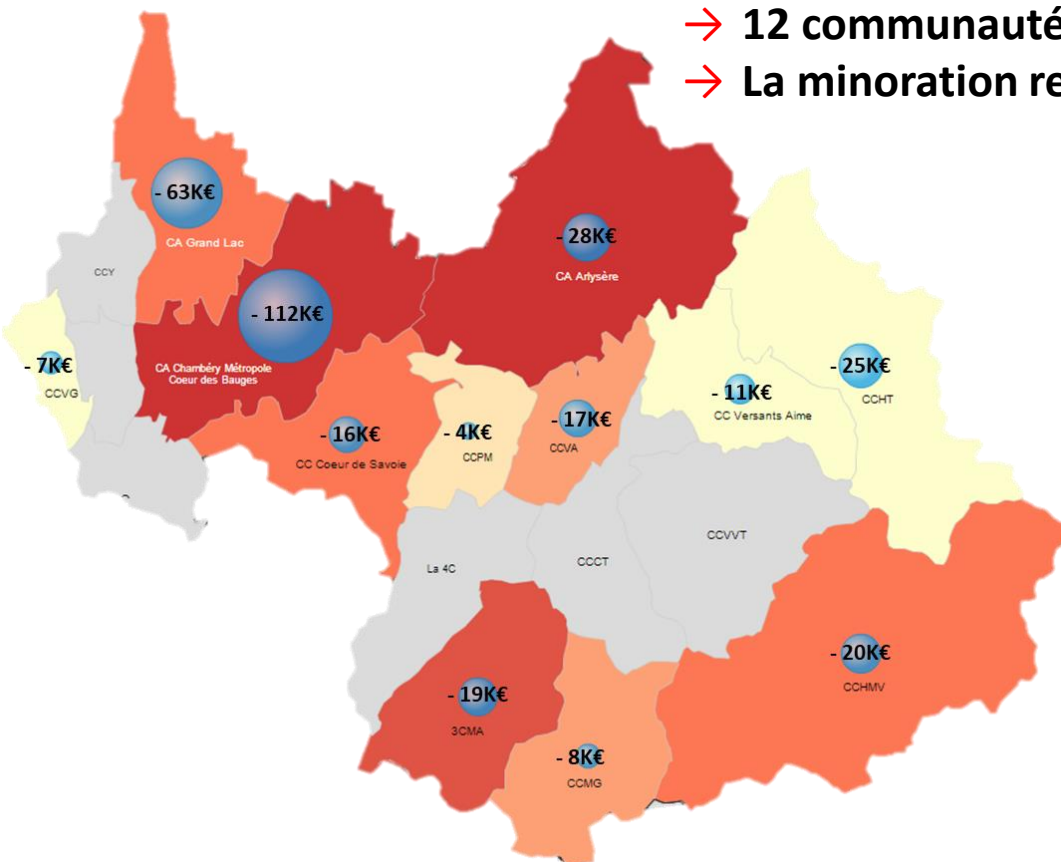


# Evolution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la TP

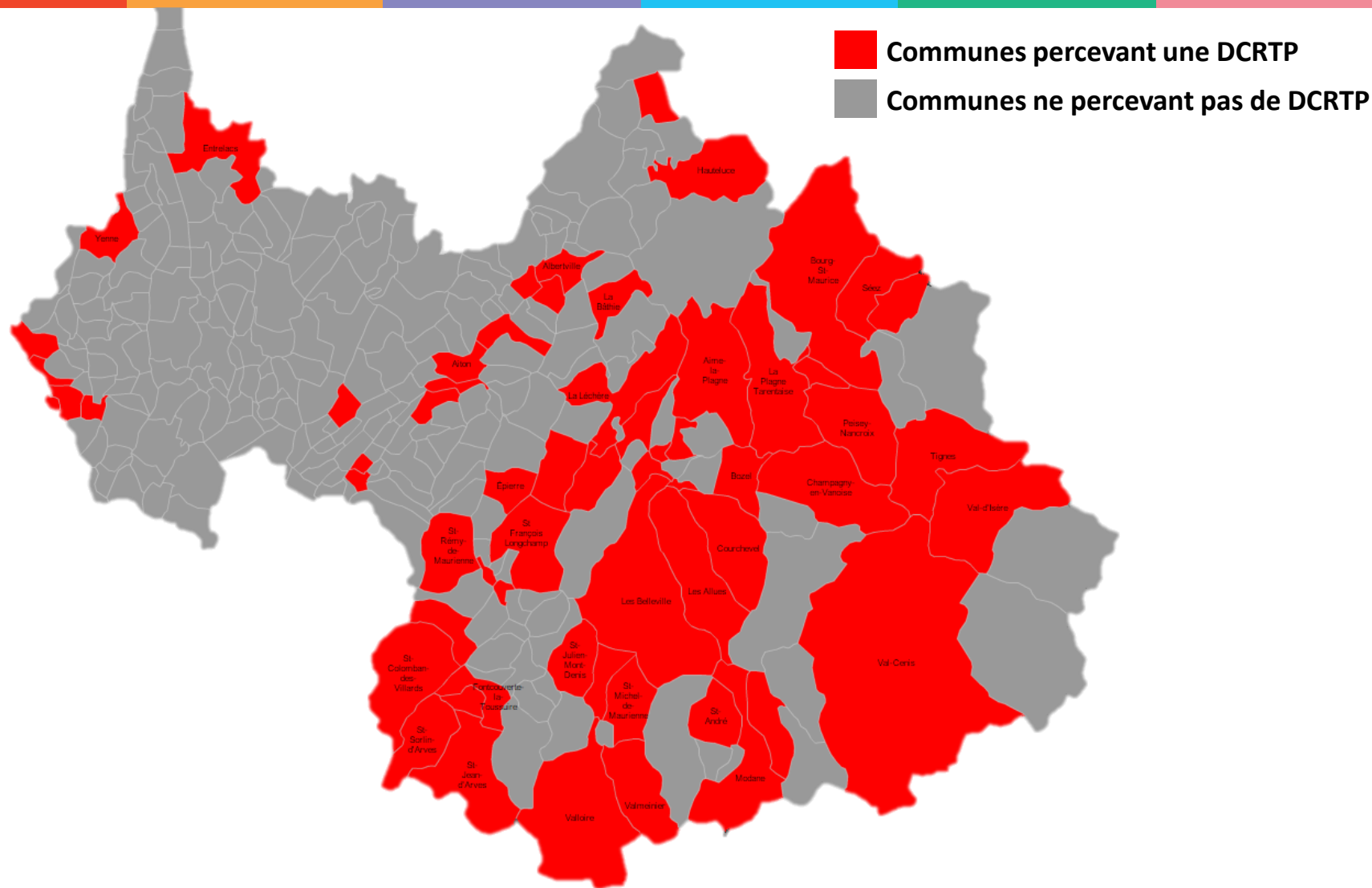
- 12 communautés perçoivent la DCRTP
- La minoration représente une baisse moyenne de 10,7 %

*Estimations*

Libellé du groupement	DCRTP 2017	Var.en % 17-18
CC CŒUR DE TARENTEISE		
CC VAL VANOISE TARENTEISE		
CC CŒUR DE SAVOIE	847 015	-1,91%
CA GRAND LAC-LAC	585 798	-10,78%
CA ARLYSERE	2 500 038	-1,14%
CA METROPOLE COEUR DES BAUGES	4 818 966	-2,32%
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	744 956	-2,64%
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 317 367	-1,41%
CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	425 897	-4,05%
CC DE HAUTE TARENTEISE	40 349	-61,40%
CC DE YENNE		
CC DU CANTON DE LA CHAMBRE		
CC MAURIENNE GALIBIER	284 503	-2,58%
CC VAL GUIERS	51 072	-12,38%
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE		
CC PORTE DE MAURIENNE	57 254	-6,22%
CC LES VERSANTS D'AIME	51 945	-21,70%



# Evolution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la TP

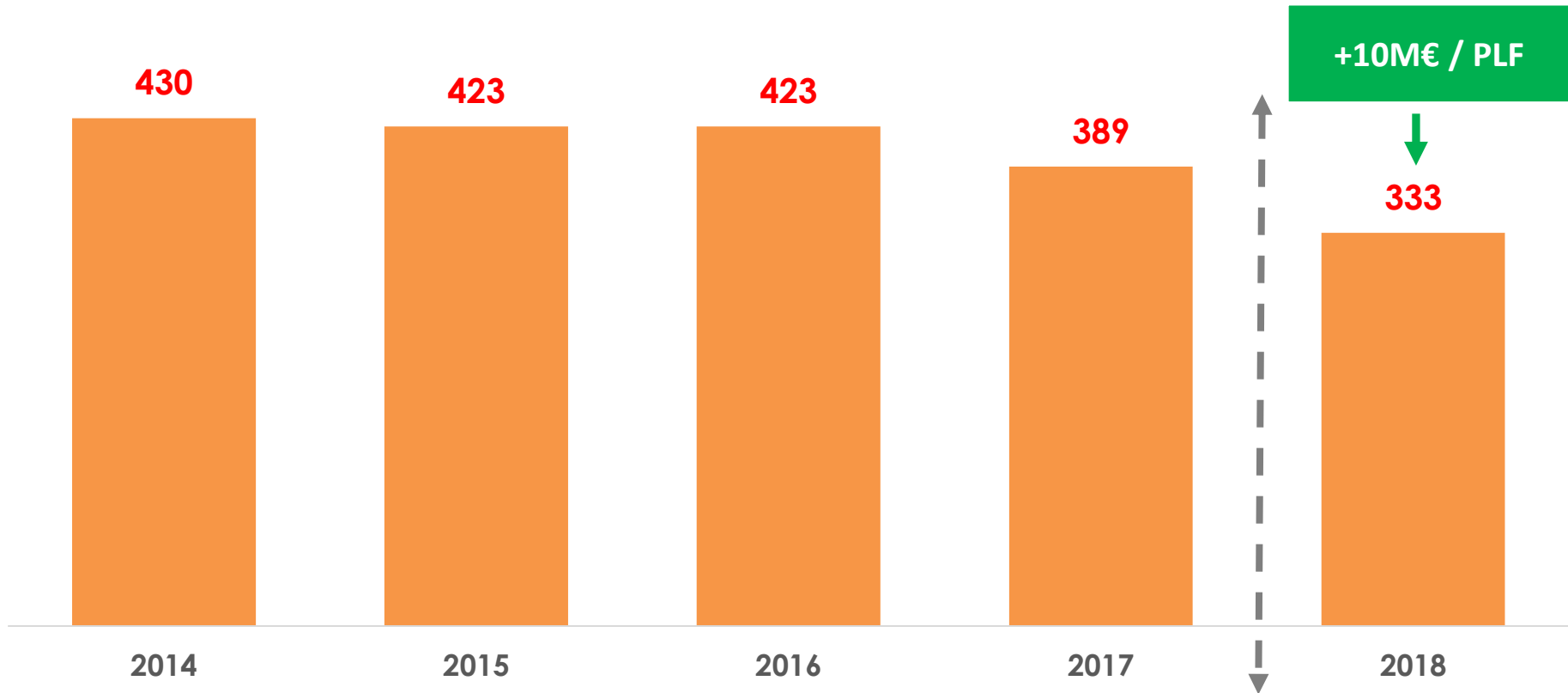


→ 61 communes perçoivent la DCRTP

→ La minoration oscille entre -1 % et -18 %

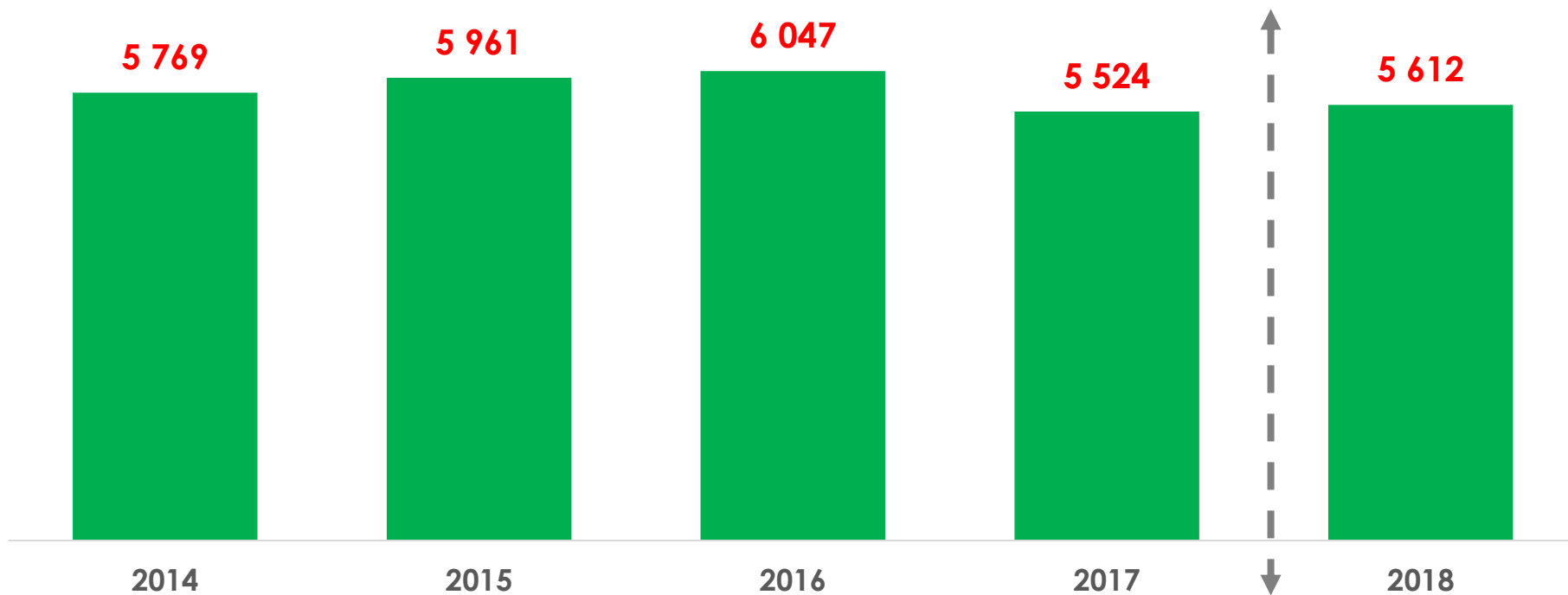
→ Exonération pour les communes éligibles à la DSU (seule Albertville est concernée) 22

# Evolution du Fonds Départemental de Péréquation de la TP – En M€



- Un montant de FDPTP 2017 en diminution (- 8 %) suite au basculement de cette garantie dans les variables d'ajustement (effet mécanique sur les reversements des Départements aux communes dites « défavorisées »)
- La loi de finances 2018 fixe une nouvelle baisse significative de -14,4 % mais moindre qu'initialement prévue (-17 %).

# Evolution du Fonds de Compensation de la TVA – En M€



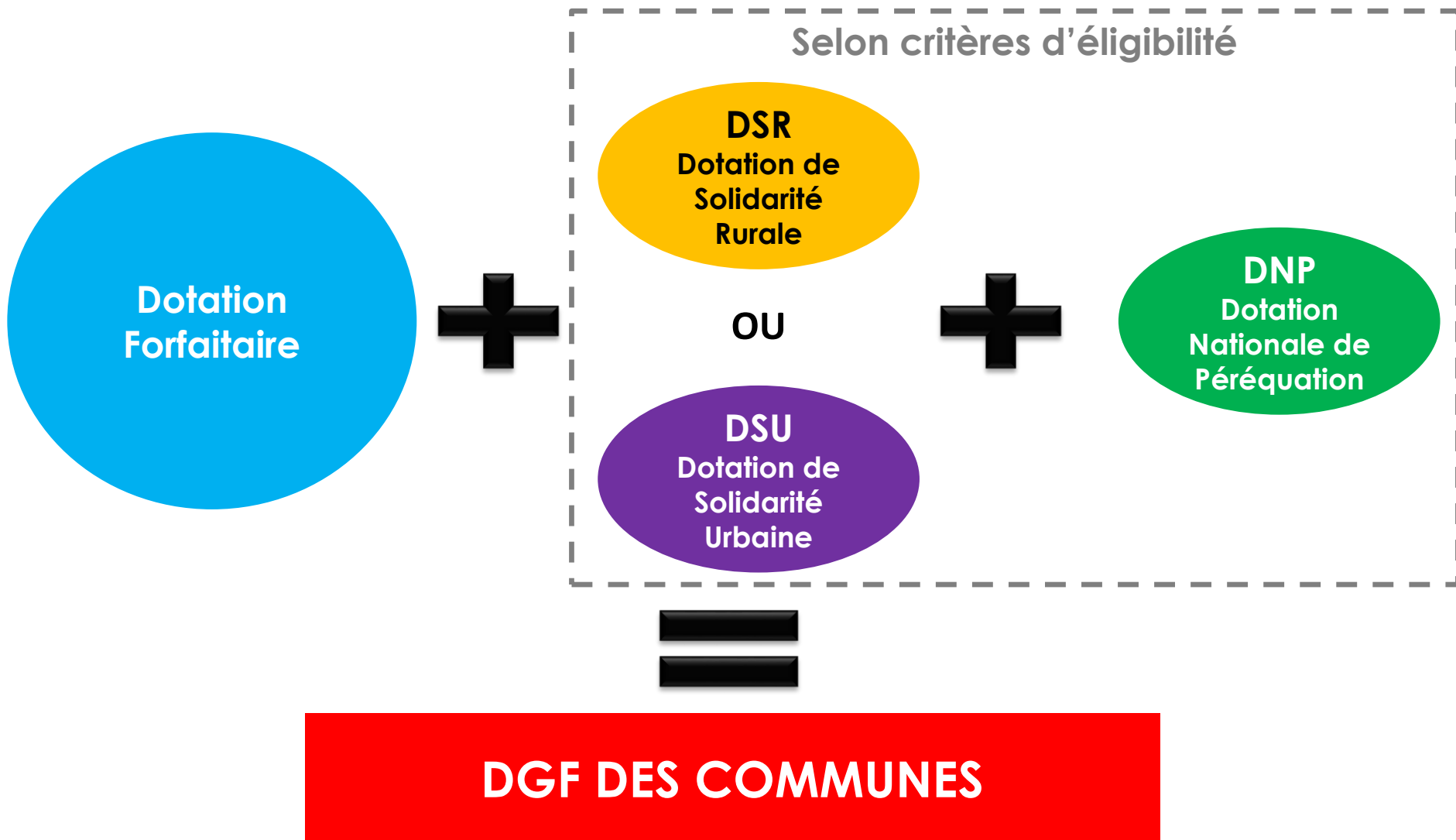
- Un montant de FCTVA 2017 en hausse par rapport aux prévisions de la LFI 2017 (+ 376 M€)
- La LFI 2018 prévoit une augmentation au regard de plusieurs facteurs :
  - Effet cycle électoral + mesures de soutien à l'investissement local
  - Maturité de l'élargissement de l'assiette des dépenses éligibles (fonctionnement) : perception du FCTVA relatif au fonctionnement pour les communes en régime de droit commun N-2
- Procédure d'automatisation du FCTVA prévue par la LFI 2018, à compter de 2019, de la quasi-totalité des dépenses (un reliquat continuera à faire l'objet de déclaration manuelle).

# Comment estimer la DGF des communes selon les orientations de la LFi 2018 ?

**La dotation forfaitaire**  
**Les dotations de péréquation**







## Dotation forfaitaire notifiée en 2017

Dotation nette de la contribution au redressement des comptes publics (CRFP) 2017



## Part dynamique population

↗ ou ↘ en fonction de l'évolution Pop DGF

Fourchette : entre 64,46 €/hab pour les communes de moins de 500 hab et 128,93 € pour les + 200 000 hab



## ECRÊTEMENT

pour les communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes, **avec un plafond de 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement 2016**

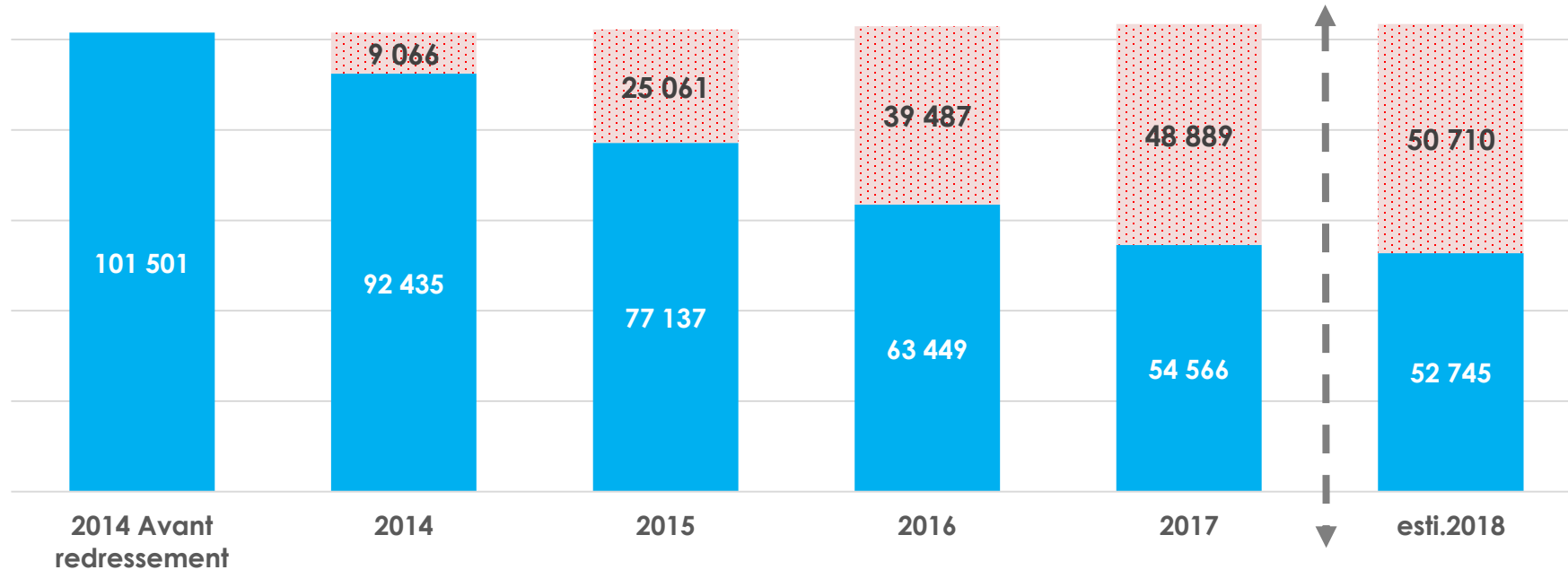
# L'effort des communes savoyardes – Les perspectives 2017/2018



Solde de dotation forfaitaire des communes 73 - En K€

CRFP + écrêtement

Dotation forfaitaire



Les communes savoyardes ont perdu quasiment la moitié de leur dotation forfaitaire depuis la mise en œuvre de la CRFP (20 communes ne perçoivent plus cette dotation et ont une ponction sur la fiscalité directe).

Malgré le « gel » de l'enveloppe DGF et de la CRFP, l'écrêtement persiste sur 2018 car il permet notamment de compenser la dynamique "population", le gel des concours pour les communes nouvelles et les dotations de péréquation.

# Quelles dotations de péréquation pour les communes en 2018 ?

## Dotation de Solidarité Rurale DSR

Enveloppe nationale :  
**+ 90 M€**

Eligibles : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 hab.

Critères : potentiel financier par hab et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves

3 fractions : bourgs-centres, péréquation et depuis 2012 fraction « cible » pour les 10 000 communes les plus pauvres

**A minima + 2,5 %**

## Dotation de Solidarité Urbaine DSU

Enveloppe nationale :  
**+ 110 M€**

**+20M€ / PLF**

Eligibles : 2/3 des villes de + de 10 000 hab. et 10 % de la strate 5 000-10 000 hab.

Critères : % de logements sociaux, % APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal, % ZFU et ZRU

**Part cible pour les 250 villes les plus pauvres supprimée en 2017**

**A minima + 2,5 %**

## Dotation Nationale de Péréquation DNP

Enveloppe nationale :  
**Stable depuis 2016**

Eligibles : plus d'une commune sur 2

Critères : potentiel financier, effort fiscal, potentiel fiscal

2 parts : principale et majoration

**Quel devenir pour les prochaines années ?**

**Gel**

**Dispositifs de péréquation verticale confortés dont l'augmentation est assurée désormais à 100 % par l'écrêtement de la DGF.**

# Comment estimer la DGF des intercommunalités selon les orientations de la LFi 2018 ?

**La dotation d'intercommunalité**  
**La dotation de compensation**



**Dotation  
d'intercommunalité**



**Dotation  
de compensation**

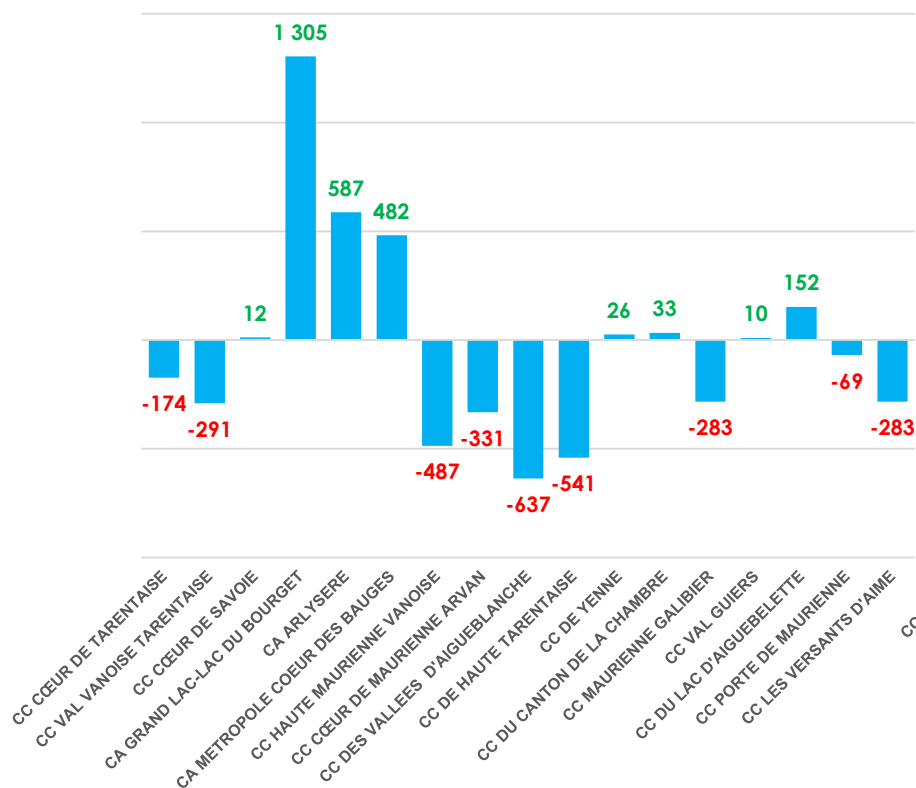


**DGF DES EPCI**

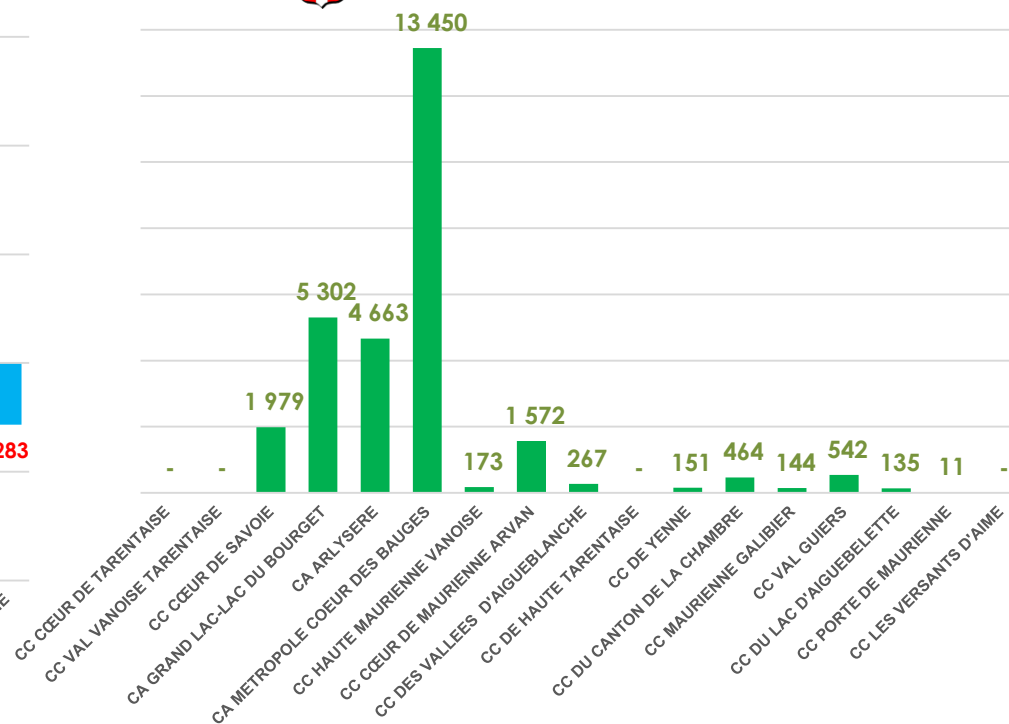
# Les dotations des intercommunalités en 2017



## Dotation d'intercommunalité



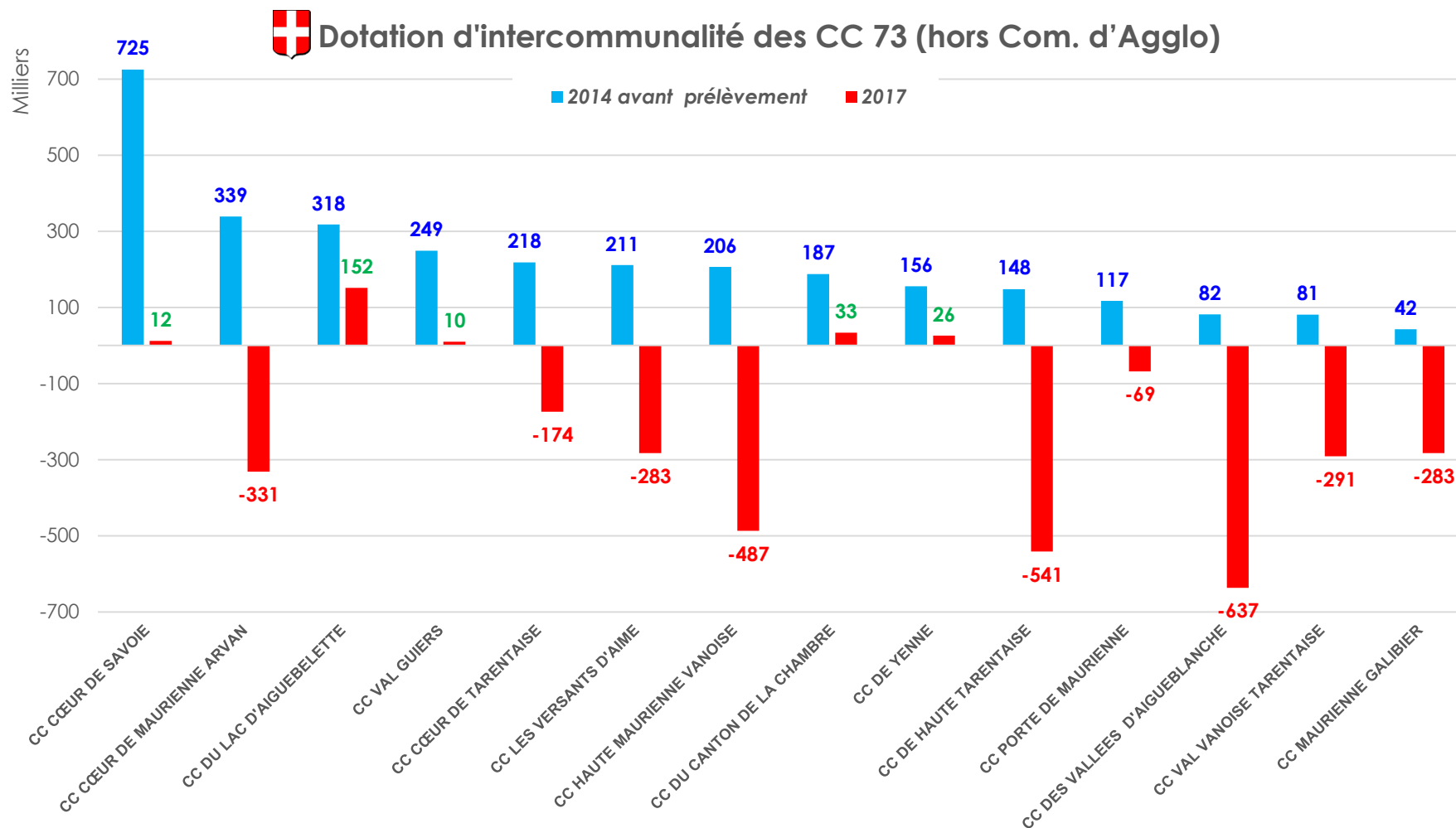
## Dotation de compensation



Ponction de -3,1M€ sur la fiscalité

Baisse de 2,78 % de la compensation part salaires (CPS) en 2017

# Retour sur l'effort des intercommunalités savoyardes entre 2014 et 2017

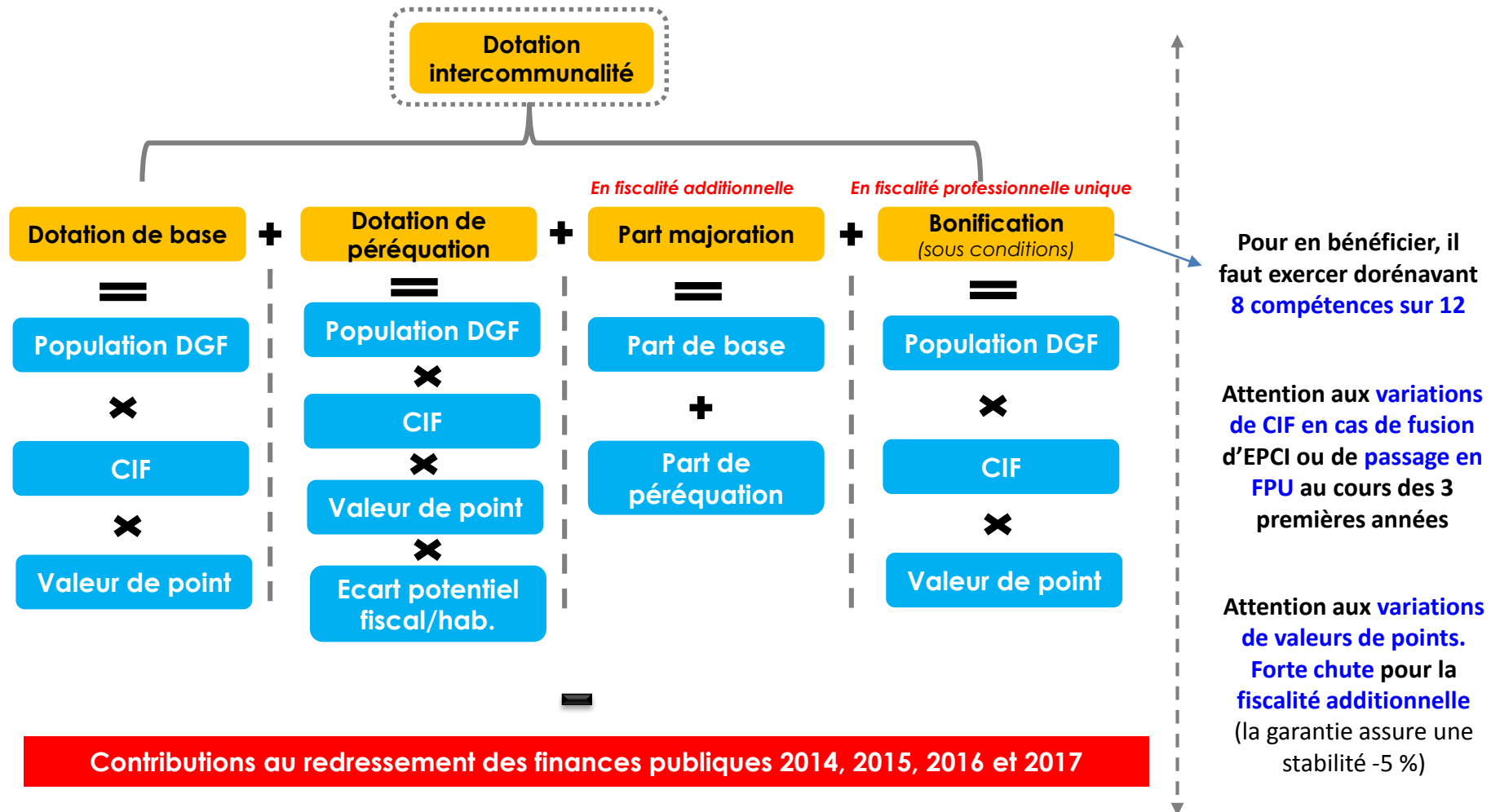


La perte de dotation d'intercommunalité sur la période 2014 à 2017 à l'échelle de la Savoie s'élève à **-16,2 M€**



# Dotation d'intercommunalité 2018 : mode de calcul identique à 2017

Les modalités de calcul de la DGF restent inchangées en 2018. Seule la contribution au redressement des comptes publics (CRFP) n'est plus calculée pour 2018. Toutefois, les ponctions de 2014 à 2017 persistent et viennent diminuer le montant de la dotation d'intercommunalité.



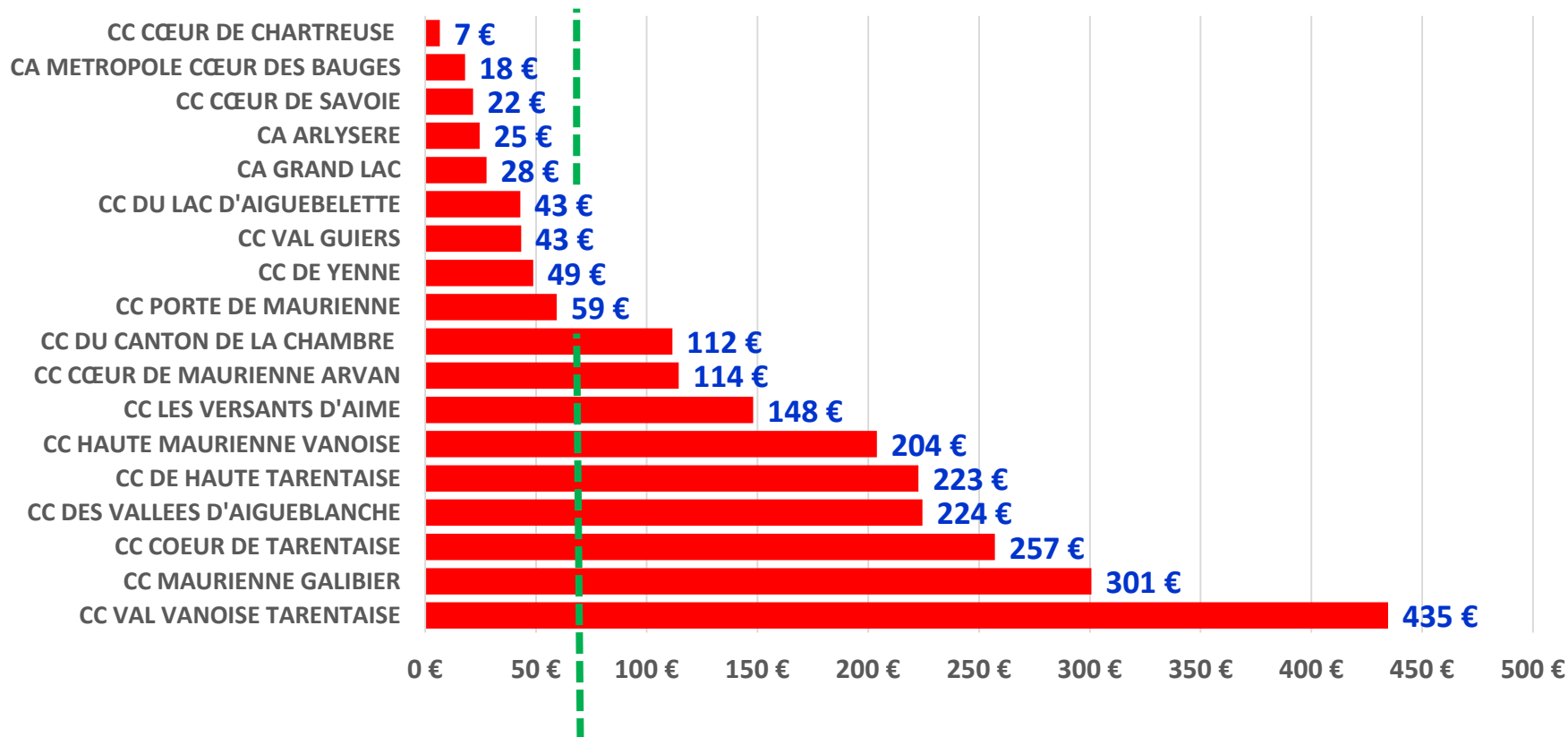
# Evolution du FPIC



# Prélèvement FPIC 2017 sur les ensembles intercommunaux en Savoie



## Prélèvement FPIC 2017 - En €/hab (INSEE)



Une ponction FPIC/habitant au niveau de la Savoie de **-63 €** en 2017 contre environ **-26 €** au niveau national (donnée 2016)

# Prélèvement FPIC 2017 sur les ensembles intercommunaux en Savoie

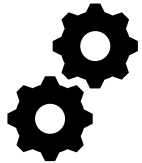


## Evolution du FPIC en 2017 sur les ensembles intercommunaux (communes + intercommunalités)

EPCI Savoie	Prélèvement FPIC 2017	Evolution FPIC 2017/2016	Ecart 2017/2016
CC DU CANTON DE LA CHAMBRE	839 019 €	13%	97 099 €
CC CŒUR DE CHARTREUSE	113 855 €	95%	55 330 €
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	248 790 €	24%	48 778 €
CC PORTE DE MAURIENNE	411 725 €	18%	63 330 €
CC DE YENNE	347 704 €	21%	60 395 €
CC COEUR DE TARENTEISE	2 587 539 €	17%	374 224 €
CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	1 628 268 €	13%	192 190 €
CC MAURIENNE GALIBIER	1 755 870 €	8%	135 507 €
CC VAL GUIERS	533 526 €	22%	97 280 €
CC LES VERSANTS D'AIME	1 470 096 €	26%	302 121 €
CC DE HAUTE TARENTEISE	3 751 855 €	12%	414 333 €
CC CŒUR DE SAVOIE	796 214 €	30%	181 424 €
CC VAL VANOISE TARENTEISE	4 200 191 €	11%	399 893 €
CA GRAND LAC	2 086 355 €	-21%	-558 157 €
CA METROPOLE CŒUR DES BAUGES	2 466 599 €	4%	94 584 €
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 786 013 €	-13%	-261 034 €
CA ARLYSERE	1 527 721 €	-46%	-1 312 166 €
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	1 844 705 €	-14%	-291 639 €
<b>TOTAL SAVOIE</b>	<b>28 396 045 €</b>	<b>0,33%</b>	<b>93 492 €</b>



## Quelle évolution pour 2018 ?



Une enveloppe nationale (1 Md€) qui ne bouge pas pour 2018

Toutefois, des impacts seront à constater à la marge en raison des indicateurs de richesse individuelle et des valeurs moyennes de référence des catégories d'EPCI

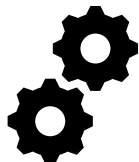


Traduction budgétaire : prévoir au minimum + 5 % de prélèvement FPIC sur l'ensemble intercommunal.



## Quels enjeux à retenir ?

### Le CIF :



En cas de changement de régime fiscal / fusion, il peut y avoir des **variations importantes de CIF** : impact direct sur la répartition du FPIC entre les communes membres et l'EPCI



Pour rappel, possibilité de **modifier les règles** de répartition entre EPCI et communes membres **dans un délai de 2 mois à compter de la notification** :

- Sans s'écarter de plus de 30 % du droit commun à la majorité des 2/3
- De manière libre si 2/3 du conseil communautaire + ensemble des communes y sont favorables.

# Bilan synthétique : quelle trajectoire budgétaire selon la LFI 2018 ?

**Dotation  
d'intercommunalité et DGF  
des communes**



Pas de modification des modalités de calcul  
Estimer la dynamique population (+/-)  
Maintien des montants de CRFP (prlv sur fiscalité)  
Gel de la dotation touristique

**Dotation de compensation**



Prévoir une baisse de **- 3 %** au plus

**DCRTP**



Baisse de **- 11,7 %** pour le bloc communal  
**Baisse à appréhender au cas par cas**

**Compensations de taxes**



Prévoir une **stabilisation** sur le montant 2017

**FPIC**



Prévoir au moins une hausse de **+ 5 %** du  
prélèvement de l'ensemble intercommunal 2017

# Quelles sont les principales dispositions concernant la fiscalité locale ?

**Réforme de la taxe d'habitation / quels enjeux ?**

**Dispositions diverses (CET, taxe de séjour...)**

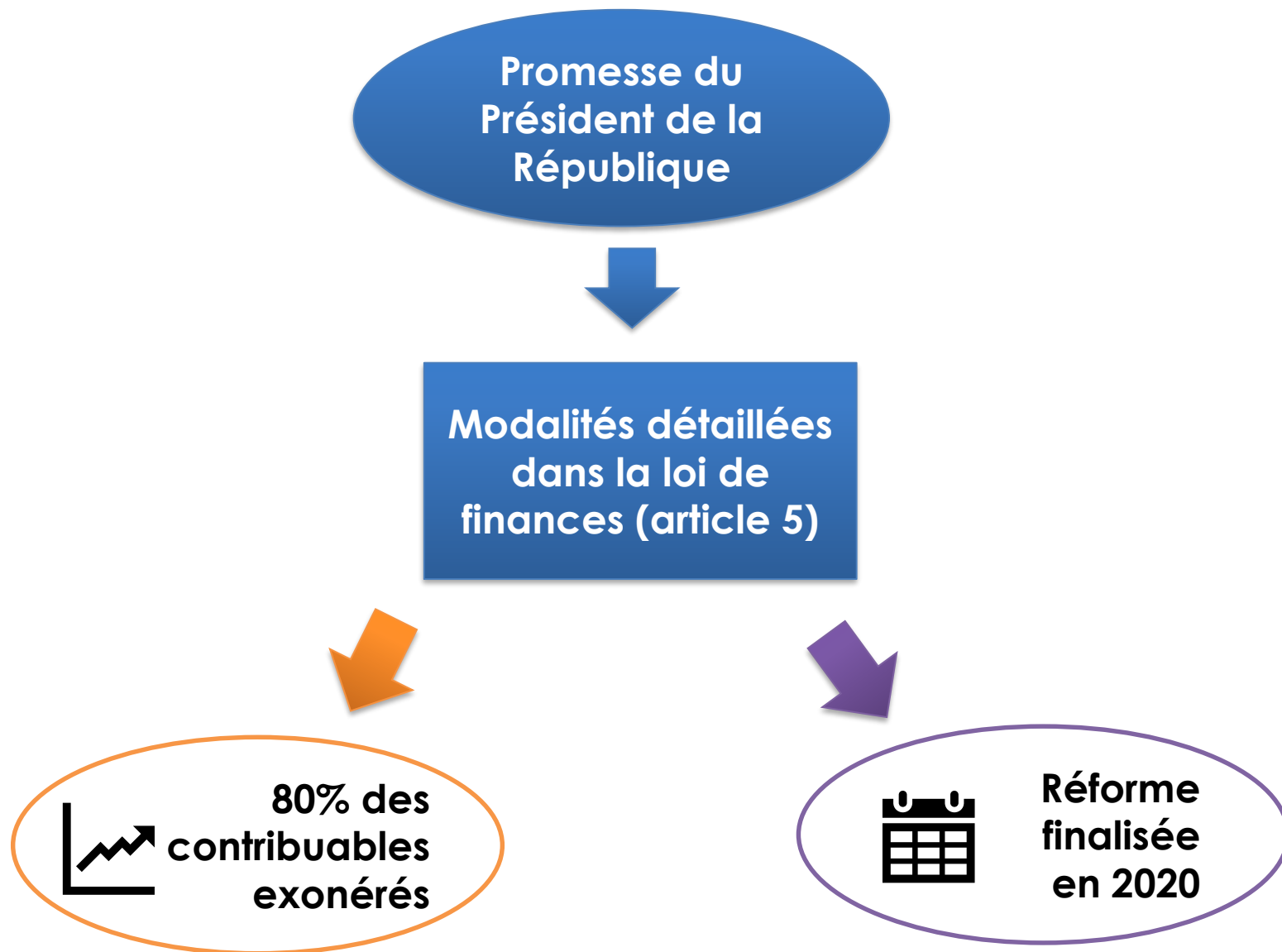




- Des valorisations (valeurs locatives cadastrales) issues de calculs basés sur des conditions de marché de 1970
- La taxe d'habitation : « *un impôt injuste* » qui fige des inégalités sociales et territoriales
- Une refonte des valeurs locatives cadastrales (VLC) des locaux d'habitation en expérimentation sur 5 départements depuis 2015, mais avec une mise en œuvre repoussée en raison des effets induits



**Une réforme-suppression de la TH permet de « contourner » la réforme des valeurs locatives**





80% des  
contribuables  
exonérés

Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont le revenu fiscal de référence (RFR) n'excède pas certains plafonds tels que :



**27 000 €**

Une personne seule



**55 000 €**

Un couple avec  
2 enfants



**43 000 €**

Un couple sans  
enfants



**+6 000 €**

par ½ part  
supplémentaire



**49 000 €**

Un couple avec  
1 enfant



dégrèvement partiel  
si franchissement à la  
marge d'un seuil



**Réforme  
finalisée  
en 2020**

**2018**

**Dégrèvement à hauteur de 30 %  
pour les foyers fiscaux éligibles**

**2019**

**Dégrèvement à hauteur de 65 %  
pour les foyers fiscaux éligibles**

**2020**

**Dégrèvement à hauteur de 100 %  
pour les foyers fiscaux éligibles**

Avec la sortie de 80 %  
des foyers fiscaux de la  
TH => Perte de revenu  
pour les collectivités



**Mécanisme de  
dégrèvement**

## Rappel :

Dégrèvement = diminution  
totale ou partielle de la  
cotisation du contribuable  
**Sans incidence pour le  
produit des collectivités**

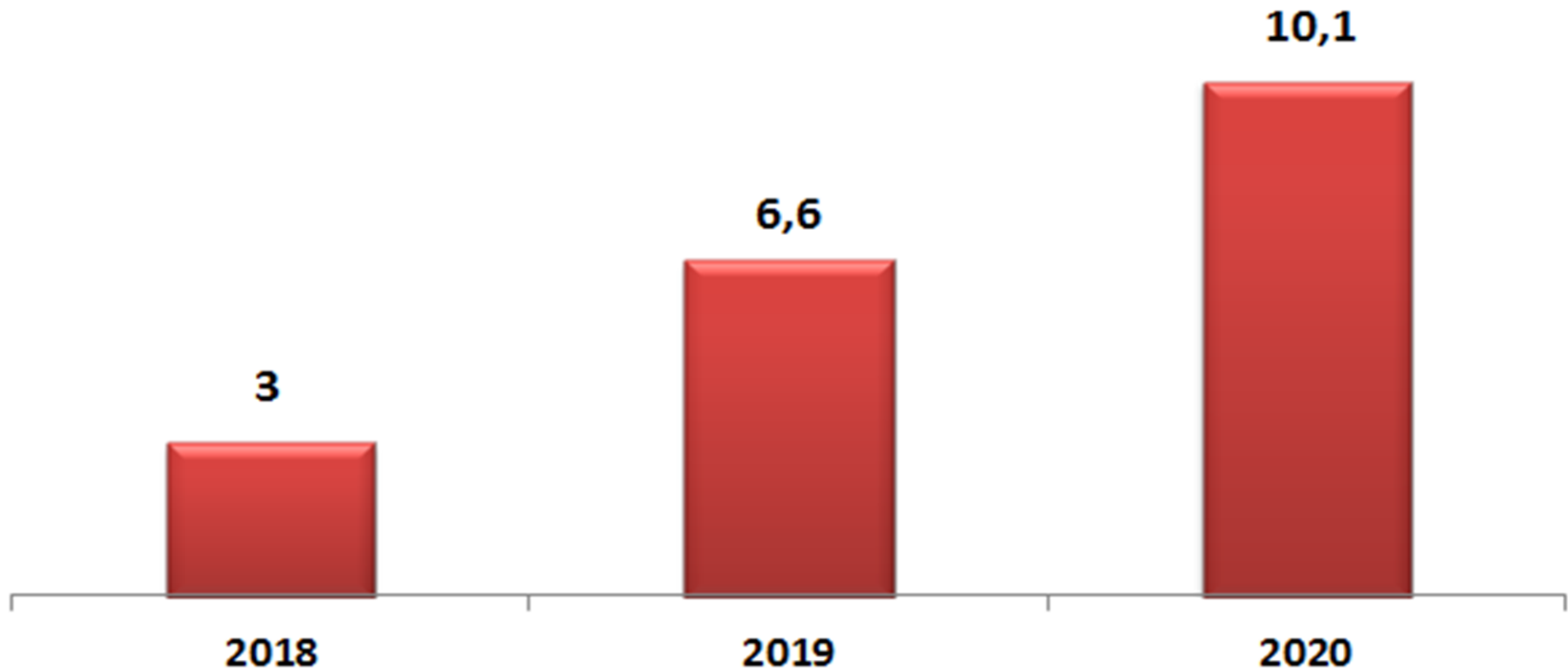


Prise en charge par  
l'Etat de la « perte »



Sur la base des taux  
votés en 2017

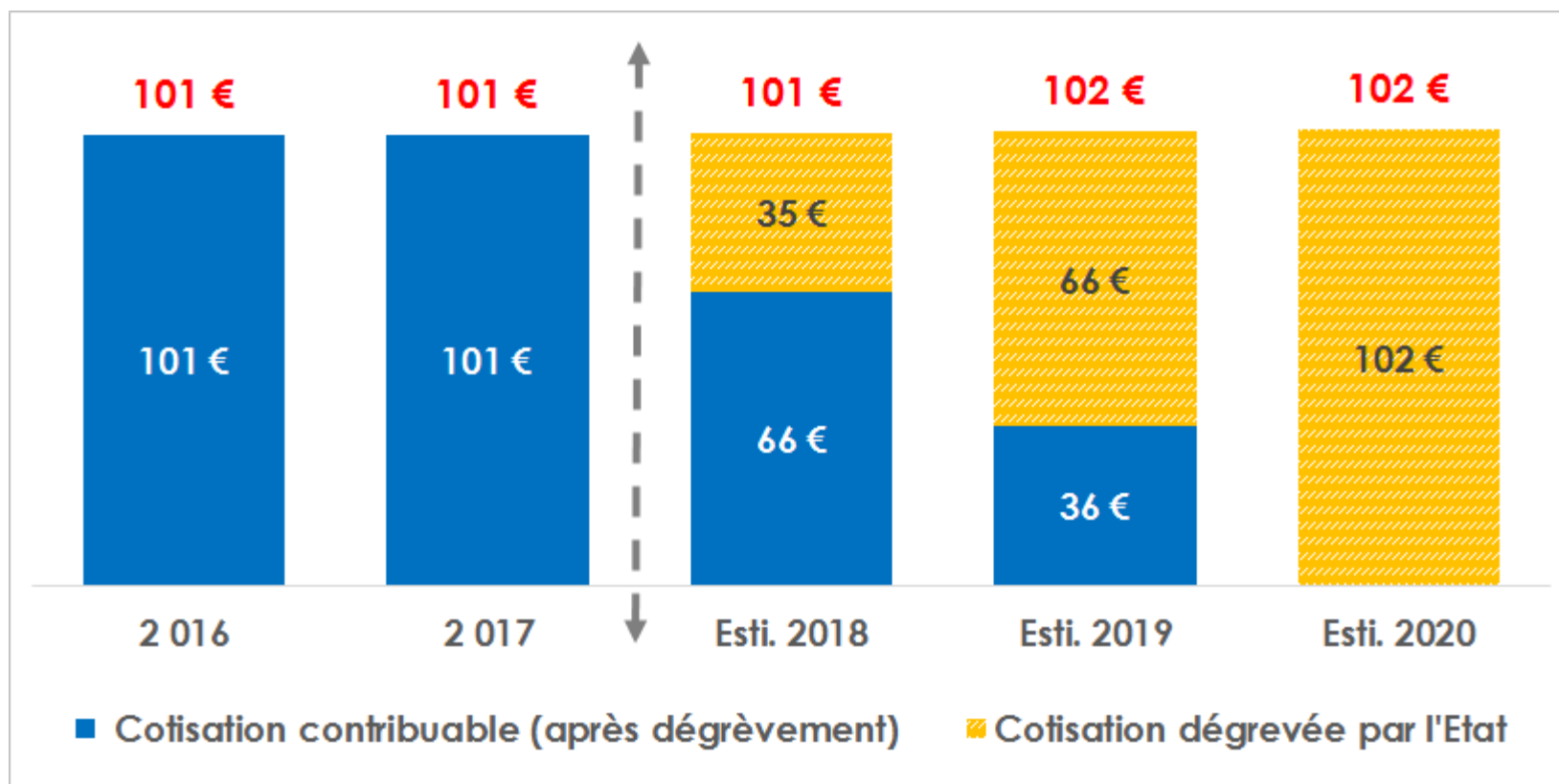
## Coût du dégrèvement de TH pour l'Etat- Mds €



**Un coût supplémentaire (en plus des dégrèvements déjà consentis pour certains contribuables) de l'ordre de 10 Mds € en rythme de croisière.**



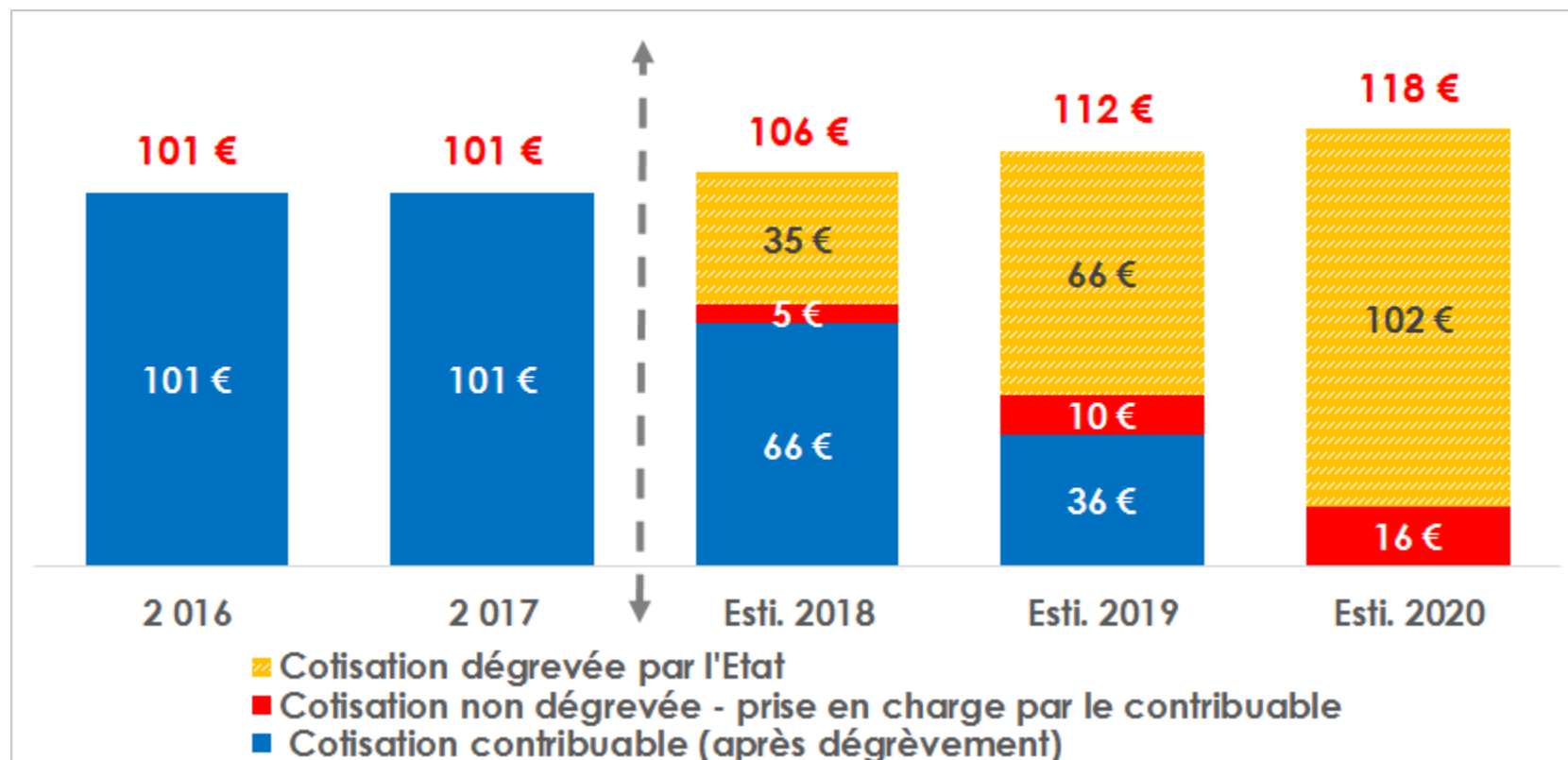
**Exemple 1** : un contribuable a un bien d'une VLC de 1 000 € avec un taux d'imposition communal de 10 %. Son revenu fiscal de référence lui permet de bénéficier du dégrèvement.





**Exemple 2** : un contribuable a un bien d'une VLC de 1 000 € avec un taux d'imposition communal de 10 %.

**La commune augmente son taux de 5 % par an.**

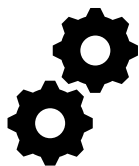


Les hausses de taux à compter de 2018 seront **à la charge du contribuable.**





Quel est le taux de référence 2017 pour le calcul du dégrèvement versé par l'Etat ?



Le taux de TH doit s'entendre comme un taux global soit la somme du taux de TH + la TSE additionnelle le cas échéant + la taxe GEMAPI le cas échéant.



*Les taux de GEMAPI n'étant pas institués pour les intercommunalités en 2017, ils ne seront pas intégrés dans le dégrèvement versé par l'Etat.*



La taxe d'habitation est-elle vouée à disparaître ?



Emmanuel Macron a annoncé, en signant la loi de finances 2018, qu'il avait *"pour perspective en 2020 une réforme en profondeur qui permettra de supprimer cet impôt (la taxe d'habitation) pour la totalité de nos concitoyens"...*

... Mais l'autonomie financière des collectivités reste un principe constitutionnel.



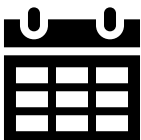
## Quelle fiscalité pour le bloc communal demain ?

- La Conférence Nationale des Territoires sera associée à une « réflexion profonde de refonte de la fiscalité locale »



Objectif = substituer d'autres recettes à la taxe d'habitation pour arriver in fine à un panier de recettes équivalent pour les collectivités

A terme : transférer une part d'impôt national (CSG ou CRDS ?) aux collectivités ?

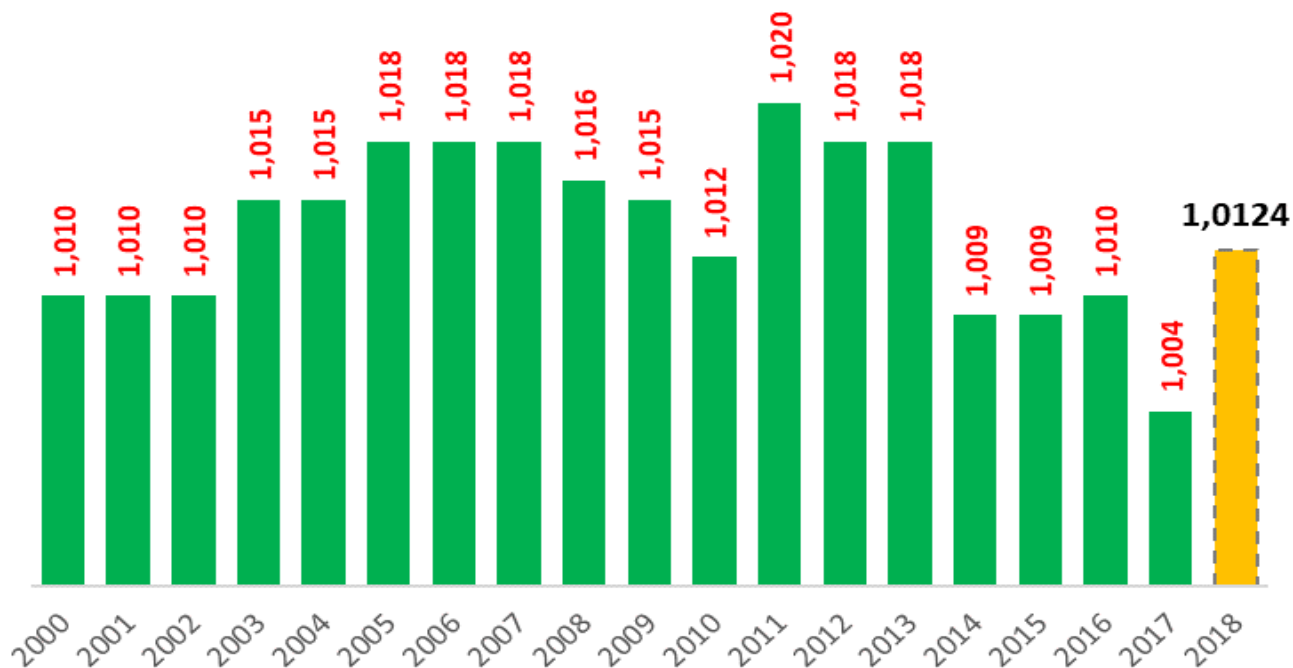


Réflexion engagée en 2018 à l'occasion de la prochaine Conférence Nationale des Territoires.

# La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

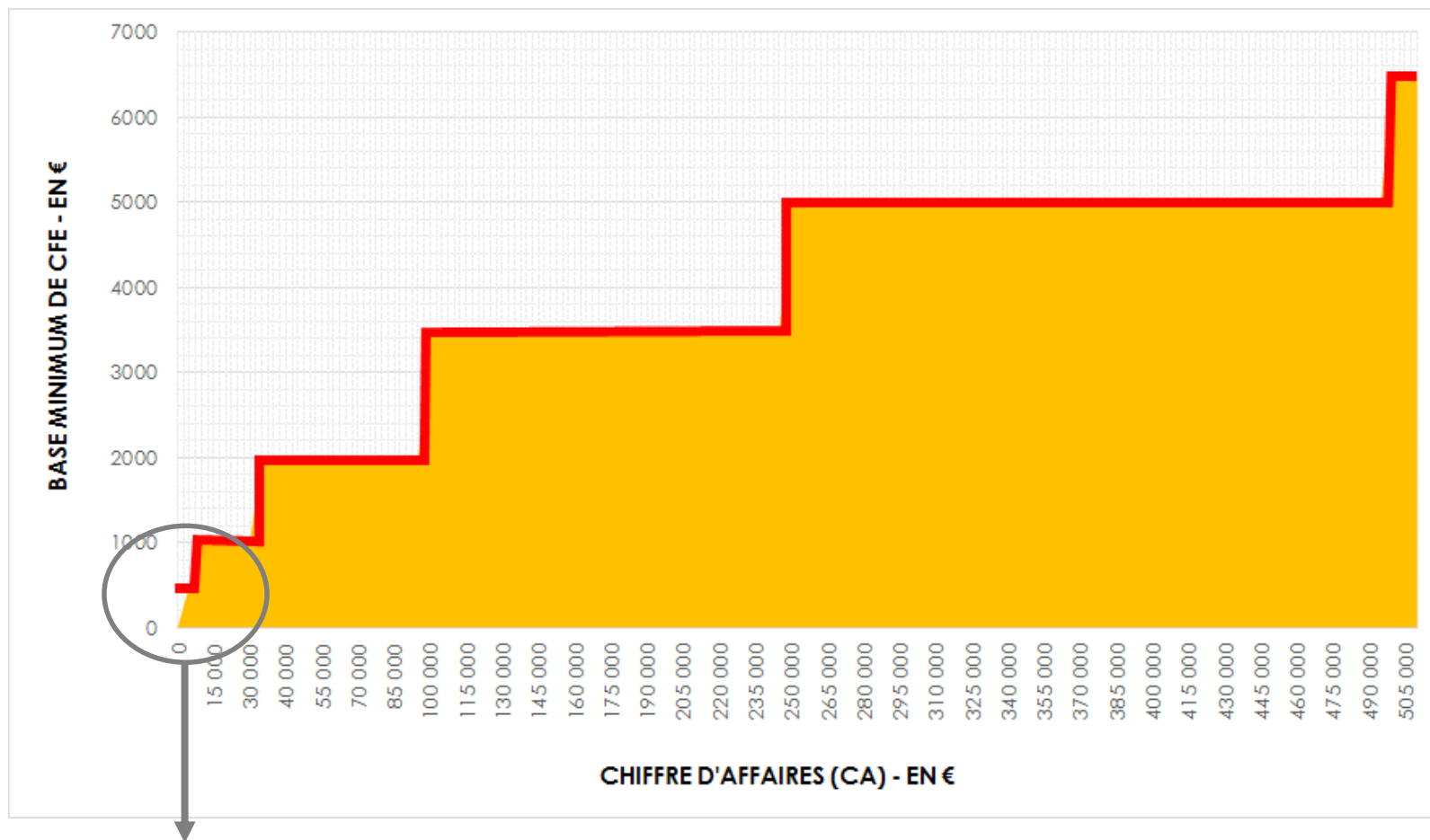
Selon la loi de finances 2017, revalorisation 2018 = taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (novembre 2017/novembre 2016) = 1,24 %.

(article 1518 bis du CGI)



Selon la LFI 2017 : pour les locaux professionnels, revalorisation via une mise à jour permanente des tarifs, mais **LFR 2017** : report de l'entrée en vigueur de cette disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Donc pour 2018 👉 application du taux de revalorisation de 1,24 %



**Exonération de cotisation minimum de CFE pour les redevables avec un CA < 5 000 € à partir de 2019**

**Manque à gagner compensé par un prélèvement sur les recettes de l'Etat (+/- 160 M€).**

2010  
INSTITUTION  
CVAE

Principe de territorialisation

LFR 2016   
application au  
1<sup>er</sup> janvier  
2018

Révision des modalités de  
répartition entre collectivités  
territoriales pour la CVAE des  
groupes

LFI 2018   
subrogation  
dispositions  
LFR 2016

Un report s'est imposé notamment afin d'approfondir les conséquences de l'entrée en vigueur des VL révisées sur la base desquelles seront répartis plus des 2/3 de la CVAE en 2018.

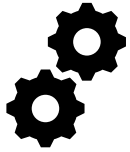
Dans cette même optique, surpondération plus importante des locaux industriels (coeff. 5 à coeff. 21)

Action en faveur de la redynamisation du commerce en centre ville

Possibilité :  
Abattement de 1% à 15 % sur les bases TFPB pour les commerces de moins de 400 m<sup>2</sup>

Possibilité :  
Augmentation du coeff. multiplicateur de TASCOM (de 0,8 jusqu'à 1,3 au lieu de 1,2 auparavant)

Perte de recettes pour les collectivités



## Reconduite du dispositif « d'incitations financières » pour les créations de communes nouvelles jusqu'au 1er janvier 2019 :

- **Maintien au cours des 3 premières années de la dotation forfaitaire suivant la création de la commune nouvelle (consolidation des dotations forfaitaires N-1) pour les communes nouvelles jusqu'à 150 000 hab.**
- **« Bonus » de + 5 % la 1<sup>ère</sup> année sur la dotation forfaitaire (des communes < 150 000 hab.)**
- **Garantie de percevoir sur trois ans les montants de dotation de péréquation (DSR, DSU, DNP) perçue (consolidation des dotations N-1)**
- **Si extension d'une commune nouvelle (« gain » d'une nouvelle commune) : prolongation pour trois ans des dispositions de garantie (pour les communes < 2 000 hab.)**

**Les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) devront exercer 8 compétences contre 9 auparavant pour bénéficier de la DGF bonifiée**

1	Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de ZAE ; politique locale du commerce ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
2	Aménagement de l'espace communautaire : SCoT et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018 plan local d'urbanisme
3	GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
4	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
5	Politique du logement social d'intérêt communautaire
6	Politique de la ville
7	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
8	Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire
9	Assainissement collectif et non collectif
10	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
11	Création et gestion de maisons de services au public
12	Eau



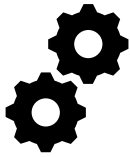


Les EPCI compétents depuis le 1<sup>er</sup> janvier disposent d'un délai **jusqu'au 15 février 2018 pour instituer la taxe par délibération.**

**Pour les EPCI ayant instauré la taxe avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 alors qu'ils n'étaient pas compétents, leur délibération est applicable.**



**Les Départements et les Régions pourront continuer de financer la compétence au-delà de 2020.**



**Possibilité d'instaurer une taxe de séjour sur les hébergements en attente de classement ou sans classement (hors camping)**  
**Disposition ciblant les plateformes de réservation en ligne**

**Le montant de la taxe devra s'établir  
entre 1% à 5 %\* du coût par personne de la nuitée.**



*Pour un couple louant un hébergement 100 € : recette potentielle de 0,50 €/personne à 2,30 €\*\*/personne et par nuitée*

**Représente une manne de +/- 200 M€ pour les collectivités levant la taxe**



**Disposition à adopter avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour mise en œuvre sur l'exercice 2019.**

*\*Plafonné dans la limite du tarif 4\* pratiqué sur la commune*

*\*\*Plafond du tarif des hôtels 4\**



Discours du Premier ministre – Congrès des Maires – Le 21 novembre 2017

« Nous proposons, pour une période transitoire, de donner la même souplesse que celle qui a prévalu pour la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), en laissant la possibilité de maintenir la compétence au niveau des communes si un certain nombre de maires s'expriment clairement en ce sens. »



Proposition de loi du 21/12/2017

Modalités applicables pour les PLUi...

Minorité de blocage de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées exprimée **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**=> Transfert reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026**



Cette capacité de « blocage » que peuvent exercer les communes n'est possible que si l'intercommunalité n'exerce pas la compétence concernée (eau ou assainissement).

**Attention aux EPCI disposant notamment de la compétence SPANC !**

## Loi de Programmation 2018/2022

### Loi de Finances 2018

- Contractualisation des dépenses
- Abandon de la « règle d'or »
- Gel de la DGF
- Elargissement des variables d'ajustement

**Décembre 2017**



**Décembre 2017**

### 2<sup>e</sup> Conférence des Territoires

- Annonce du report des compétences Eau/Assainissement

**2018-2021**

Nouveau panier de recettes fiscales pour les collectivités :



- *Avec quelle autonomie financière pour le bloc communal ?*
- *Toujours en lien avec le territoire ?*

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

## Pôle Gestion des collectivités Service Finances et fiscalité locale

Matthieu CHARNAY – 04 79 68 53 09 – matthieu.charnay@agate-territoires.fr

Fatiha BOUSSALIA – 04 79 68 53 12 – fatiha.boussalia@agate-territoires.fr

Anne COUDRAY – 04 79 68 53 14 – anne.coudray@agate-territoires.fr

Laurent MICHEL – 04 79 68 53 11 – laurent.michel@agate-territoires.fr

Marie-Pierre SADOUX – 04 79 68 53 07 – marie-pierre.sadoux@agate-territoires.fr



25, rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry

Tél. 04 79 68 53 00

[www.agate-territoires.fr](http://www.agate-territoires.fr)